

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 74^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 26 Novembre 1975.

SOMMAIRE

1. — Questions au Gouvernement (p. 8956).

CONSEQUENCES DU VOTE DE L'O. N. U. ASSIMILANT LE SIONISME AU RACISME

MM. de Bénouville, Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.

REGROUPEMENT DES SERVICES CENTRAUX DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE A TOULOUSE

MM. Baudis, Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.

MESURES DE SÉCURITÉ DANS L'ILE DE MAYOTTE

MM. Max Lejeune, Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

RÉUNIONS POLITIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

MM. Rolland, Haby, ministre de l'éducation.

★ (1 f.)

DOMMAGES CAUSÉS A CERTAINES INDUSTRIES PAR DES IMPORTATIONS D'ORIENT ET D'EXTRÊME-ORIENT

MM. Debré, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

INCITATION A LA CRÉATION DE COMITÉS DE SOLDATS

MM. Schnebelen, Bourges, ministre de la défense; Chirac, Premier ministre.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

MM. Ginoux, Chirac, Premier ministre.

PRÊTS AUX JEUNES MÉNAGES

MM. Daniel Goulet, Michel Durafour, ministre du travail.

REPRÉSENTATION DE LA FRANCE AUX OBSÈQUES DU GÉNÉRAL FRANCO ET A L'INTRONISATION DU ROI D'ESPAGNE

MM. Billoux, Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

MM. Legrand, Chirac, Premier ministre.

SITUATION DE L'IMPRIMERIE CHAIX

MM. Fajon, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

POLLUTION DE LA VILLE DE ROUEN

MM. Leroy, Jarrot, ministre de la qualité de la vie.

REPRÉSENTATION DE LA FRANCE AUX OBSÈQUES DU GÉNÉRAL FRANCO ET A L'INTRONISATION DU ROI D'ESPAGNE

MM. Jean-Pierre Cot, Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.

POLITIQUE FRANÇAISE DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE

MM. Bouloche, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

MM. Gau, Chirac, Premier ministre.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

MM. Labarrère, Michel Durafour, ministre du travail.

MM. Foyer, le président.

2. — Rappels au règlement (p. 8964).

MM. Aumont, le président, Foyer.

3. — Allocation d'aide publique aux détenus libérés. — Discussion d'un projet de loi (p. 8964).

MM. Bourson, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; Mme Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, chargé de la condition pénitentiaire; M. Michel Durafour, ministre du travail.

Discussion générale: MM. Fontaine, Voisin, Hamel, Garcin, Aubert, Pierre Weber, de Poulpiquet, le ministre, Xavier Deniau. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique:

Amendement n° 2 de M. Icart: MM. Icart, le rapporteur, le ministre, Benoist, Voisin, Jacques Blanc, Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; Ducloné, Claudius-Petit, Masson.

Le renvoi est ordonné.

MM. Forni, le président.

4. — Limite d'âge des fractionnaires. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 8973).

M. Jean-Pierre Cot.

Suspension et reprise de la séance (p. 8973).

Demande de seconde délibération des articles 1^{er}, 2 et 3 du projet de loi.

SECONDE DÉLIBÉRATION

MM. Gerbet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; le président, Péronnet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.

Rappel au règlement: MM. Fontaine, le président.

Art. 1^{er}:

Amendement n° 1 du Gouvernement: MM. Frédéric-Dupont, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Boscher. — Adoption.

Amendement n° 2 du Gouvernement: MM. Claudius-Petit, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; Krieg. — Adoption.

Amendement n° 9 de M. Flornoy: MM. Flornoy, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 3 du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Claudius-Petit, Plantier, le président de la commission, Fanton, Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. — Adoption.

Amendement n° 7 de M. Jean-Pierre Cot: MM. Jean-Pierre Cot, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Delaneau. — Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Art. 2:

Amendement n° 4 du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Frédéric-Dupont. — Adoption.

Amendement n° 8 de M. Jean-Pierre Cot: M. Jean-Pierre Cot. — Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Art. 3:

Amendement n° 5 du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 6 du Gouvernement: M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

M. le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Ordre du jour (p. 8980).

PRÉSIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

CONSÉQUENCES DU VOTE DE L'O. N. U.
ASSIMILANT LE SIONISME AU RACISME

M. le président. La parole est à M. de Bénouville.

M. Pierre de Bénouville. Monsieur le ministre des affaires étrangères, l'Organisation des Nations unies, en votant, le 10 novembre dernier une motion assimilant le sionisme au racisme, a commis une faute à laquelle, grâce à Dieu (*Rires sur les bancs de l'opposition*), notre Gouvernement et notre pays ne se sont pas associés.

Quelle suite le Gouvernement compte donner à la position qu'il a prise? J'aimerais entendre de votre bouche, monsieur le ministre, que le gouvernement français engagera une procédure de révision de ce vote scandaleux et que la France ne sera pas représentée à la conférence d'Accra qui doit se tenir en 1978 dans le cadre d'une prétendue « Décennie contre le racisme ».

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Je répondrai à M. de Bénouville que le vote négatif de notre délégation et l'explication dont il fut assorti ont exprimé la totale réprobation du gouvernement français à l'égard d'une assimilation qui constitue non seulement une injure aux victimes d'un des plus odieux crimes racistes de l'histoire mais qui engage aussi les Nations unies dans une voie singulièrement dangereuse.

Aussi bien, après avoir voté pour la « Décennie contre le racisme » et pour l'organisation de la conférence d'Accra — ces deux votes correspondant à notre position constante vis-à-vis du racisme — avons-nous ensuite rectifié notre vote en abstention pour bien marquer que nous entendons réserver notre liberté d'appréciation à l'égard du déroulement de la « Décennie contre le racisme ».

Obtenir une révision de la décision de l'assemblée générale nous paraît difficile, mais nous continuerons à poursuivre nos efforts en vue d'obtenir que l'Organisation des Nations unies n'aille pas plus loin dans la voie si dangereuses où elle s'est engagée.

La conférence d'Accra est prévue pour 1978. Notre liberté d'appréciation reste entière. Notre attitude en 1978 dépendra des suites qui seront effectivement données à un vote totalement condamnable et condamné par la France. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

REGROUPEMENT DES SERVICES CENTRAUX
DE LA MÉTÉOROLOGIE NATIONALE A TOULOUSE

M. le président. La parole est à M. Baudis.

M. Pierre Baudis. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

Au mois de décembre 1972, au cours d'un conseil interministériel consacré à l'aménagement du territoire, le Gouvernement a décidé de procéder au regroupement des services centraux de la météorologie nationale à Toulouse.

La réussite de cette opération de grande ampleur suppose que le Gouvernement accorde une attention toute particulière aux problèmes qui ne manqueront pas de se poser et qui se posent déjà au personnel.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déjà eu l'occasion d'indiquer ici que le Gouvernement étudiait très sérieusement les aspects sociaux de ce dossier qui devait aboutir, avez-vous dit, à l'automne. Or l'automne va bientôt s'achever. Qu'en est-il de ce dossier ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Monsieur Baudis, en présentant mon budget à l'Assemblée nationale il y a une dizaine de jours, j'ai confirmé que les premiers travaux d'installation de la météorologie nationale à Toulouse commencent en 1976.

Sur le plan social, le Gouvernement a d'ores et déjà arrêté les principes selon lesquels l'opération sera exécutée. Des dispositions particulières seront prises en faveur des agents qui approchent de l'âge de la retraite. Une prime spécifique sera allouée aux agents qui seront concernés par cette décentralisation. Diverses mesures viseront à améliorer les conditions dans lesquelles les agents propriétaires d'un logement à Paris pourront en acquérir un nouveau à Toulouse. Par ailleurs, une attention toute particulière a été portée aux problèmes des conjoints qui devront faire face aux conséquences d'un changement d'emploi.

Je suis convaincu, pour ma part, que l'ensemble de ces dispositions, dont je me suis d'ailleurs entretenu la semaine dernière avec toutes les organisations syndicales, permettront de faire face, dans de bonnes conditions, aux conséquences de ces transferts.

En toute hypothèse, ces mesures sont la condition du succès, que le Gouvernement souhaite ardemment, d'une opération qui s'inscrit dans le cadre d'une politique d'ensemble de l'aménagement du territoire.

MESURES DE SÉCURITÉ DANS L'ILE DE MAYOTTE

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Le 21 novembre dernier, une opération comorienne aéroportée sur l'île de Mayotte a tourné court. Un commando de cent cinquante personnes, conduit par le délégué à la défense de la Grande Comore, y avait en effet débarqué, mais il n'a pu convaincre la population de l'île de Mayotte de revenir sur son vote du 6 juillet 1975 par lequel elle avait refusé de suivre dans l'indépendance, unilatéralement proclamée, les trois îles de la Grande-Comore, de Mohéli et d'Anjouan.

Est-il exact, monsieur le secrétaire d'Etat, que deux autres appareils, qui devaient transporter près de deux cents miliciens, ont été empêchés d'atterrir, la piste ayant été obstruée par la population mahoraise ?

Quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre pour que cette île, qui a entendu, par son vote du 6 juillet dernier, garder son statut de territoire français d'outre-mer, puisse attendre en toute quiétude ce jour de janvier où elle aura à confirmer son option ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. La semaine dernière, cent soixante Comoriens ont effectivement débarqué à Mayotte par avion, sans avertissement, avec pour objectif, notamment, d'installer l'administration comorienne dans cette île.

Dès que j'ai eu connaissance de ce débarquement aérien, j'ai fait savoir à ces Comoriens que, s'ils pouvaient naturellement se rendre librement à Mayotte, l'accès des bâtiments administratifs leur serait toutefois strictement interdit.

Afin d'éviter tout incident, j'ai facilité le dialogue entre les représentants de la population de Mayotte et ce commando comorien. Devant le calme et la résolution de la population, venue nombreuse, et devant la fermeté de la position du Gouvernement français, les Comoriens sont repartis aussitôt alors que leur intention affirmée était de rester jusqu'à ce qu'ils aient obtenu satisfaction.

Pour l'avenir, et jusqu'au moment où les Mahorais choisiront très librement leur destin, comme je proposerai le 10 décembre prochain à l'Assemblée nationale de le décider, toutes précautions seront prises — notamment par la gendarmerie — pour que la population de Mayotte puisse s'exprimer librement et que son autodétermination ne soit pas viciée par une intervention extérieure, quelle qu'elle soit. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

RÉUNIONS POLITIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. J'appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les réunions politiques que tiennent les lycéens dans certains établissements scolaires. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

Ne faites pas tant de bruit, messieurs les communistes, vous y êtes pour quelque chose !

Ces réunions, organisées en effet à l'initiative du parti communiste, sont à mon avis absolument inadmissibles. (Interruptions sur les bancs des communistes.)

Moi aussi je pourrais organiser des réunions au nom du gaullisme ! (Rires et exclamations sur les bancs de l'opposition.)

Plusieurs voix sur les bancs de l'opposition. Chiche !

M. Hector Rolland. Cela ne me dérangerait pas le moins du monde, car entre le gaullisme et le communisme, il y a une différence : la liberté !

M. le président. Veuillez poser votre question, monsieur Rolland !

M. Hector Rolland. J'y arrive, monsieur le président.

Je souhaite savoir, monsieur le ministre, quelles mesures vous envisagez de prendre pour faire respecter l'indispensable neutralité scolaire. C'est le moins que l'on puisse demander ! (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. En effet, monsieur le député, le parti communiste, dans le cadre de son action dite « prises de parole » dans les entreprises et les services publics, s'est efforcé d'organiser des réunions dans les établissements scolaires, en particulier dans la région parisienne.

Le point de départ en fut, le 9 octobre, l'intrusion, peu glorieuse, de M. Juquin, au lycée Henri-IV, à Paris, intrusion sans grand risque pour lui puisqu'en période de session il se savait couvert par l'immunité parlementaire. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des communistes.)

En revanche, M. Leroy a renoncé à se présenter au collège technique de Bobigny, et je l'en remercie. (Sourires sur les bancs de la majorité.)

M. Pierre Mauger. C'est un bon élève !

M. le ministre de l'éducation. De nombreux projets du même type ont, eux aussi, été abandonnés à la suite de l'attitude énergique des chefs d'établissement et des élèves. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.) Les propos tenus à l'occasion des quelques meetings qui ont pu avoir lieu...

Un député communiste. Il y en a donc eu !

M. le ministre de l'éducation. ...montrent qu'il s'agit exclusivement d'une propagande en vue d'un recrutement politique. Des bulletins d'adhésion aux jeunes communistes ont été distribués...

M. Paul Balmigère. Et remplis !

M. le ministre de l'éducation. ...et, dans un article de l'Humanité du 24 novembre dernier, on se félicitait de l'adhésion de onze lycéens de Pantin aux jeunes communistes. (Très bien ! sur les bancs des communistes.)

Mes instructions en la matière sont permanentes, et je les ai rappelées récemment aux recteurs. J'insiste auprès d'eux sur l'interdiction formelle de toute réunion politique ou organisée par un parti politique dans les établissements scolaires...

M. Hector Rolland. Très bien !

M. le ministre de l'éducation. ...et je leur demande de faire connaître sans aucune ambiguïté cette interdiction aux organisateurs et, éventuellement, de porter plainte contre les contrevenants.

A ce jour, neuf plaintes ont été déposées par les chefs d'établissement.

Plusieurs députés de la majorité. Avec quel résultat ?

M. Pierre Mauger. Y a-t-il eu inculpation ?

M. le ministre de l'éducation. Il s'agit, pour le moment, de plaintes déposées dans des conditions normales. Nous attendons la suite qui leur sera donnée.

Je précise d'ailleurs que le statut des foyers socio-éducatifs permet d'organiser des réunions d'information sur des sujets éventuellement politiques, mais que ces réunions doivent être non partisans, avoir été autorisées par la commission permanente, se dérouler sous le contrôle du chef d'établissement et au profit des seuls élèves volontaires.

Je conclurai donc en soulignant qu'une possibilité d'information existe dans les établissements de par leur statut, et que c'est par un véritable abus de langage, assez fréquent d'ailleurs chez le parti communiste, que celui-ci parle dans ce domaine d'information politique, alors qu'il ne s'agit, en fait, que d'une opération de propagande et de recrutement auprès des jeunes élèves. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

DOMMAGES CAUSÉS A CERTAINES INDUSTRIES PAR DES IMPORTATIONS D'ORIENT ET D'EXTRÊME-ORIENT

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances et rejoint, sous une forme à peine différente, celle que j'ai posée, il y a quinze jours, à M. le ministre des affaires étrangères.

Des dommages, que je considère comme quasiment irréparables, sont en ce moment causés à toute une série d'industries françaises — industries du cuir, des moteurs électriques, industries textiles, agricoles et diverses autres — par des importations en provenance d'Orient et d'Extrême-Orient.

La commission économique européenne, à mon sens — et je pèse mes termes — ne fait pas face à ses responsabilités.

Certaines nations européennes, qui ne font pas partie de la Communauté économique européenne, ont pris des mesures anti-dumping ; la commission économique européenne ne fait rien.

Certaines nations appartenant à la Communauté donnent une sorte de cachet d'authenticité du Marché commun à des importations extérieures ; la commission économique européenne ne fait rien.

Enfin certaines nations membres de la Communauté suppriment les charges sociales pour pouvoir indirectement établir des mesures de protection pour leurs propres industries.

Pour ce qui nous concerne, nous ne faisons rien, respectueux que nous sommes du traité de Marché commun.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, pour éviter que certaines industries françaises, des entreprises moyennes notamment, ne subissent des dommages que je crois irréparables, l'alternative est la suivante : ou bien nous prendrons des mesures de sauvegarde à l'intérieur du Marché commun, et ce sera une mauvaise solution ; ou bien la commission économique européenne, au lieu de s'occuper de questions politiques qui ne la regardent pas, fera face à ses responsabilités d'ordre économique.

Je souhaite, monsieur le ministre de l'économie et des finances, que vous fassiez entendre la voix du respect des traités et du bon sens. (Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. M. Debré a posé une question très importante qui nous préoccupe tous, car nous pensons tous qu'il est nécessaire que nos industries de biens de consommation subsistent et même puissent se développer dans le cadre d'une concurrence normale.

En ce qui concerne l'action au niveau de la Communauté économique européenne, elle n'a pas été nulle, contrairement à ce que vous venez de dire, monsieur Debré. En effet, en matière

de textile précisément, dans le cadre de l'arrangement sur les textiles multifibres, que nous surveillons, nous sommes arrivés, en matière d'importation de fibres textiles, à disposer, aux frontières, d'un système qui permet, dans certaines conditions sur le plan communautaire, une protection efficace contre ces importations un peu sauvages qui viennent, comme vous l'avez souligné, d'Orient et d'Extrême-Orient.

Mais il serait du plus mauvais effet, à l'heure où tous les pays de la Communauté économique européenne se sont légèrement engagés sur la voie de la reprise, de donner la démonstration que nous revenons au protectionnisme. L'ensemble que nous formons constitue la première puissance commerciale du monde, et il serait extrêmement dommageable, pour l'avenir de la reprise, que la Communauté économique elle-même donne l'exemple du protectionnisme.

Mais j'indique à M. Debré que, sur le plan national, et notamment pour les industries textiles, pour les industries de la chaussure et des petits moteurs électriques, comme pour celles des produits alimentaires et même du champignon — de graves problèmes se sont posés dans ce secteur — nous avons mis en place, avec les ministres de l'industrie et de l'agriculture, un système de visas qui nous permet de voir clair dans les courants d'importation.

J'ai moi-même déclenché, il y a un mois et demi, des procédures au niveau de la douane pour appliquer la théorie de la valeur en douane et rectifier un certain nombre de fausses déclarations, et je puis vous indiquer que j'ai déjà reçu la visite d'un certain nombre d'industriels qui éprouvent de la gêne dans leurs courants normaux d'importation.

Après avoir discuté longuement avec des organisations syndicales des industries du textile, du champignon, de la chaussure et des petits moteurs électriques, je pense que se justifient les mesures que nous avons mises en place au niveau national concernant la surveillance de ces importations d'origines douteuses et à des prix bradés.

Dans les prochaines semaines, on apercevra clairement une modification dans ces courants d'échanges qui ont été, je le reconnais, abusifs, mais à propos desquels nous apportons des solutions raisonnables sans donner dans le protectionnisme.

M. Pierre Mauger. Il faudra reposer la question dans trois semaines.

INCITATION A LA CRÉATION DE COMITÉS DE SOLDATS

M. le président. La parole est à M. Schnebelen.

M. Maurice Schnebelen. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La fédération de Paris du parti socialiste a fait distribuer dimanche soir en gare de l'Est un tract adressé aux militaires du contingent regagnant leurs casernements. Ce tract a soulevé une vive émotion dans tous les milieux, tout particulièrement dans les milieux militaires et parmi les cadres.

J'en citerai trois passages qui justifient cette émotion : « Il s'agit maintenant de ne plus se contenter de révolte ici ou là, mais d'organiser les soldats dans les casernes ». On pouvait y lire plus loin : « Il faut désormais lutter pour le développement des comités de soldats agissant sur une base de masse ». Enfin, y figurait la phrase : « Il s'agit d'imposer au pouvoir la reconnaissance des comités de soldats comme seules instances représentatives dans les casernes ».

Certes, c'est un parti d'opposition qui a pris cette initiative. Mais comment chacun ici pourrait-il ne pas s'inquiéter, à la lumière d'exemples étrangers récents, de l'aventure dans laquelle on veut entraîner l'armée de notre pays ?

Je le répète, monsieur le Premier ministre, à l'occasion des contacts que j'ai pu avoir à ce sujet, s'est révélée à moi une intense émotion, et cela dans tous les milieux, surtout dans les milieux militaires et parmi les cadres ; je dois à la vérité de dire que cette émotion est d'autant plus justifiée qu'elle est causée par un parti qui veut, un jour ou l'autre, exercer les charges du pouvoir dans ce pays.

Aussi me permettrai-je de vous poser cette question, monsieur le Premier ministre : quelle position entend prendre le Gouvernement à l'encontre de telles menées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Les faits que vous signalez, monsieur le député, n'ont pas échappé aux autorités administratives qui y ont mis fin dès qu'ils furent connus.

L'appel à la création de comités de soldats constitue à la fois une faute et une erreur. La loi fixant le statut des militaires interdit aux appelés accomplissant leur service de participer, en tant que soldats, à des activités ou à des manifestations politiques.

C'est pourquoi les initiatives tendant à organiser des mouvements de soldats sont illégales, et c'est à bon droit que les services de police ont interrompu cette propagande illicite.

M. Pierre Mauger. Il faut des sanctions !

M. le ministre de la défense. Comme vous venez de le souligner, monsieur le député, c'est avec une vive émotion que les cadres de nos armées ont appris que le parti socialiste proposait d'organiser des comités de soldats dans les casernes.

M. Alexandre Bolo. Il devrait avoir honte !

M. le ministre de la défense. Ils mesurent, en effet, le danger mortel de ces voies pernicieuses, non seulement pour l'institution militaire, non seulement pour leur propre mission, mais aussi pour la démocratie ; on le voit bien d'ailleurs.

C'est pourquoi j'assure les cadres de nos armées de la détermination du Gouvernement...

M. Jacques Cressard. Très bien !

M. le ministre de la défense. ... et de la fermeté du ministre de la défense pour s'opposer à ces menées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Je demande la parole. (*Vijs applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Contrairement à l'usage, je compléterai la réponse de M. le ministre de la défense et j'exprimerai, après lui, le sentiment du Gouvernement.

En effet, la position prise par un parti politique français, qui prétend avoir vocation pour diriger les affaires de l'Etat, et notamment ses affaires militaires, me paraît grave. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Pierre Mauger. C'est insupportable !

M. le Premier ministre. Qu'un parti politique, en l'occurrence le parti socialiste incite, officiellement, à la création de comités de soldats dans les unités de l'armée française...

M. Pierre Mauger. C'est de la subversion !

M. le Premier ministre. ... cela met gravement et profondément en cause l'organisation militaire et celle de la défense, en portant atteinte aux principes de discipline et d'autorité qui sont indispensables à la défense nationale. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Cela se fait, naturellement, au détriment, non seulement de notre défense, mais également des cadres de notre armée, et plus particulièrement des sous-officiers, dont la tâche difficile et ingrate est essentielle à notre appareil militaire et à notre nation. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Je dis très clairement au parti socialiste qu'on ne peut pas à la fois prétendre que l'on veut une défense nationale indépendante et organiser le désordre et la subversion dans les armées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

M. André Fanton. C'est le double jeu du parti socialiste !

M. le Premier ministre. En tout cas, le Gouvernement ne tolérera pas la création de comités de soldats dans les unités militaires françaises et prendra très prochainement une initiative importante pour décourager ces entreprises de subversion. (*Applaudissements prolongés sur les bancs de la majorité.*)

M. Jacques Cressard. Ce tract, c'est la lettre à un militaire portugais ! (*Rires sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

De nombreux députés de la majorité. A Lisbonne !

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Ma question concerne la sécurité sociale et s'adresse plus particulièrement à M. le Premier ministre. Le déficit probable du régime général de la sécurité sociale est inférieur aux « charges indues » qu'assume ce régime tant sur le plan des hôpitaux que sur celui de la compensation de certains régimes spéciaux.

Pour résorber ce déficit, qui n'est pas causé par le paiement de salaires différés — ce qui est le propre de la sécurité sociale — la solution normale semble devoir être recherchée dans la participation de l'Etat et non du côté des salariés, des cadres ou des entreprises.

Le Gouvernement envisage-t-il d'ouvrir, avant la fin de la session, un débat sur la situation de la sécurité sociale pour informer plus complètement le Parlement et l'opinion publique ?

Par ailleurs, on constate que, pour un même chiffre d'affaires, les entreprises de main-d'œuvre, et notamment les entreprises de transformation, versent à la sécurité sociale et aux organismes annexes de solidarité nationale des cotisations qui peuvent être de dix à quinze fois supérieures à celles qu'acquittent des entreprises de pointe très automatisées.

Cette situation nuit à l'embauche et à la lutte contre le chômage. Pour y remédier, le Gouvernement ne va-t-il pas modifier l'assiette actuelle des cotisations basées sur les salaires et choisir, par exemple, comme base la valeur ajoutée ou le chiffre d'affaires pour obtenir une meilleure répartition des charges de solidarité nationale ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. M. Ginoux a raison de souligner que le problème du déficit important, devenu structurel je le crains, du régime français de sécurité sociale est difficile à régler.

Je n'entrerai pas dans une discussion sur les charges indues, car, quelle que soit la façon dont on assume les charges, c'est toujours la collectivité nationale qui paie et, au total, c'est toujours le budget, donc la fiscalité, qui est en cause. (*Interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a entrepris l'examen de l'ensemble de ce problème, lequel s'ajoute à tous ceux qui, actuellement, font l'objet d'une recherche ou traduisent des ambitions qui, il faut le savoir, ne pourront pas toutes être réalisées car nous se ons obligés de faire un certain nombre de choix.

En ce qui concerne la sécurité sociale, les études actuellement conduites, notamment par le ministère du travail et le ministère de l'économie et des finances, ne sont pas achevées. Très prochainement, le Gouvernement aura à délibérer de ce problème et à trouver une solution que rien actuellement ne permet de préjuger.

Je peux dire, en tout cas, que cette solution devra tenir compte de la conjoncture budgétaire, mais aussi économique et sociale et, par conséquent, prendre en considération les impératifs nés des problèmes de l'emploi et donc des capacités des entreprises à assumer leurs charges, notamment en ce qui concerne leurs investissements et les risques qu'elles peuvent courir dans des périodes où les incertitudes du progrès économique restent, hélas, importantes.

Quant au débat que M. Ginoux évoquait tout à l'heure, dans l'état actuel des choses, ni le calendrier du Parlement, ni le niveau des réflexions du Gouvernement ne permettent de l'envisager dans les jours qui viennent. En revanche, à la session de printemps, dans la mesure où cela serait nécessaire et souhaité, un tel débat pourrait parfaitement être organisé. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

PRÊTS AUX JEUNES MÉNAGES

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, un arrêté de 1972 a accordé des prêts aux jeunes ménages ; il s'agit d'une mesure qui a aussitôt recueilli un très large assentiment,

La loi du 3 janvier 1975 a introduit cette disposition dans le code de la sécurité sociale, et le prêt aux jeunes ménages est maintenant devenu une prestation légale, financée comme les prestations familiales. Malheureusement, les dossiers s'accumulent sur les bureaux des directions départementales des caisses d'allocations familiales. C'est ainsi que trente mille dossiers sont en instance pour l'ensemble du territoire, dont trois cents pour le seul département de l'Orne.

La caisse nationale d'allocations familiales, interrogée, nous a informé que le déblocage des crédits n'avait toujours pas été accordé par votre ministère — il s'agit de plusieurs milliards de francs — ce qui conduit à des situations psychologiques et économiques très mauvaises, qui remettent même en cause les projets des familles intéressées.

Qu'en est-il exactement, monsieur le ministre ? Que comptez-vous faire pour que les caisses d'allocations familiales puissent répondre normalement aux demandes présentées, conformément aux intentions exprimées par le Gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Il est exact que l'application des dispositions de la loi du 3 janvier 1975 relative à la protection sociale de la mère et de la famille a posé certains problèmes, notamment en ce qui concerne les prêts aux jeunes ménages.

Il s'agissait, en effet, de passer d'un système limité aux salariés du régime général et fonctionnant dans le cadre de l'action sociale des caisses à un autre système couvrant l'ensemble des régimes, et cela au titre d'une prestation légale.

Ce passage d'un système à un autre a exigé un examen approfondi au niveau ministériel.

Toutefois, dès le mois de juillet dernier, afin de ne pas pénaliser les jeunes ménages, j'ai autorisé, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, un premier déblocage de cent millions de francs. Je viens d'en autoriser un second, à valoir sur la dotation de l'exercice.

Le décret d'application qui fournira la solution définitive à ce problème suit maintenant le circuit des signatures. Il devrait paraître très prochainement, si bien que la difficulté que vous venez de soulever, monsieur Goulet, est virtuellement réglée.

REPRÉSENTATION DE LA FRANCE AUX OBSEQUES DU GÉNÉRAL FRANCO ET A L'INTRONISATION DU ROI D'ESPAGNE

M. le président. La parole est à M. Billoux.

M. François Billoux. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le Gouvernement français était représenté aux obsèques de Franco par son ministre de la défense nationale. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

N'est-il pas significatif de la politique gouvernementale que ce soit le ministre chargé des armées qui soit allé rendre hommage au général félon qui, avec l'aide de Hitler et de Mussolini, a assassiné la République espagnole ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Prétendre qu'il s'agit d'usages internationaux est faux. Le Gouvernement français ne se fit pas représenter par un ministre aux obsèques du président Ho Chi Minh ; et, à l'occasion de l'assassinat du président du Chili, Salvador Allende, par cet autre général félon Pinochet, vous n'avez élevé aucune protestation. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Vous n'avez pas fait mettre en berne les drapeaux français et chiliens.

M. Jacques Piot. Et que se passe-t-il en Angola ?

M. François Billoux. Pour l'honneur de notre pays, les municipalités communistes ont pavés en mêlant aux couleurs de la France celles de la République espagnole.

Demain, le Président de la République sera présent à l'intronisation de Juan Carlos.

M. Pierre Mauger. Il a raison !

M. François Billoux. Qui l'a fait roi ? Franco ! Qui lui apporte sa caution ? Valéry Giscard d'Estaing ! (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Vous préjugez ainsi la décision que doit prendre librement le peuple espagnol. C'est une immixtion inadmissible dans les affaires de ce peuple. (*Protestations sur les bancs de la majorité.* — *Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Quand le Gouvernement français cessera-t-il, comme le montrent d'autres cas, de prendre systématiquement parti pour tout ce qui est le plus réactionnaire dans le monde ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.* — *Protestations sur les bancs de la majorité.*)

M. Hector Roland. Au lieu de critiquer la position du gouvernement actuel, souvenez-vous qu'en 1936 la gauche était au pouvoir et qu'elle a laissé se développer la guerre entreprise par Franco sans intervenir pour sauver le régime républicain. (*Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hector Roland. Il est dommage que je ne puisse pas répondre à l'orateur, car ses propos sont inadmissibles. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Non, monsieur Roland, la parole est à M. le ministre des affaires étrangères et à lui seul.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, les termes dans lesquels votre question est formulée sont eux-mêmes une ingérence dans les affaires intérieures du peuple espagnol. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Il existe, en cas de décès d'un chef d'Etat étranger, des règles de courtoisie internationale que la France respecte scrupuleusement...

Nombreuses voix sur les bancs de l'opposition. Et Allende ?

M. le ministre des affaires étrangères. ... plus particulièrement lorsqu'il s'agit de pays voisins ou amis.

Ces règles veulent que les gouvernements s'associent au deuil d'un pays étranger, d'abord en mettant les drapeaux en berne, ensuite en se faisant représenter aux obsèques. Ce sont ces règles qui ont été appliquées dans le cas de l'Espagne, dont vous ne niez certainement pas qu'elle est un pays voisin et ami.

On ne peut évidemment s'associer à un tel deuil que dans la mesure où il est proclamé par l'Etat concerné, ce qui n'est évidemment pas le cas lorsqu'il y a révolution. S'agissant de M. Allende, notre pays ne pouvait pas s'associer au deuil puisqu'il n'y en avait pas. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

En outre, je vous ferai observer que M. Fidel Castro a fait mettre les drapeaux en berne à Cuba pendant trois jours. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Quant à la décision de M. le Président de la République d'assister aux cérémonies d'intronisation du roi d'Espagne, elle marque l'intérêt amical et la sollicitude attentive avec lesquels la France suit l'évolution de l'Espagne voisine et amie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Legrand.

M. Joseph Legrand. Mesdames, messieurs, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Je tiens d'abord à rappeler qu'il y a quinze jours, à cette même tribune, au nom du groupe communiste, inquiet devant la situation financière de la sécurité sociale, j'ai demandé que le Gouvernement règle les dix-sept milliards de francs de charges indues qu'il doit à cet organisme pour l'année 1975 et qu'il prenne des mesures pour réduire la perte de recettes de onze milliards de francs qui s'est produite en 1975 en raison du chômage.

Il me fut alors répondu par des paroles d'apaisement : il n'y aurait pas de cessation de paiement des prestations et un débat serait organisé à l'Assemblée nationale dès le dépôt du rapport de la commission Grégoire.

Or M. le ministre de l'économie et des finances, quelques jours plus tard, a lancé une attaque contre les travailleurs, indiquant qu'ils supporteront le déficit de la sécurité sociale. La déclaration de M. le Premier ministre et celle du ministre du travail confirment que le Gouvernement prépare des mesures d'une exceptionnelle gravité contre la sécurité sociale et le pouvoir d'achat des travailleurs.

Entendez-vous, par de nouvelles atteintes à la sécurité sociale, réduire encore le pouvoir d'achat et continuer à dégrader la protection de la santé des travailleurs ?

Monsieur le Premier ministre, quand prendrez-vous de véritables mesures pour faire cesser le pillage systématique des fonds qui appartiennent aux assurés sociaux et quand aura lieu à l'Assemblée nationale le débat sur le financement de la sécurité sociale ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Je demande à l'honorable parlementaire de bien vouloir se reporter à la réponse que j'ai faite tout à l'heure à M. Ginoux. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

SITUATION DE L'IMPRIMERIE CHAIX

M. le président. La parole est à M. Fajon.

M. Etienne Fajon. Ma question a trait à l'affaire Chaix. Elle tient en quatre dates.

Le 21 novembre 1974, le conflit de la Néogravure aboutissait à un constat d'accord entre l'organisation syndicale des ouvriers du Livre, les maîtres-imprimeurs et le ministère de l'Industrie, prévoyant notamment le maintien en activité de l'imprimerie Chaix à Saint-Ouen.

Le 20 mars 1975, la direction de cette imprimerie indiquait dans une note confidentielle qu'elle cherchait « l'incident qui permettrait de provoquer un licenciement collectif... ».

Le 19 septembre, l'incident n'ayant pas été trouvé, la même direction informait le comité d'entreprise du licenciement de 410 travailleurs sur 640.

Cette manœuvre de division du personnel ayant échoué, elle annonçait, le 21 novembre, sans doute pour célébrer l'anniversaire de l'accord, qu'elle présentait une demande de dépôt de bilan auprès du tribunal de commerce de Paris.

Monsieur le ministre de l'Industrie, quelles mesures comptez-vous prendre pour la sauvegarde de l'usine Chaix, à moins que sa liquidation ne s'inscrive dans la ligne du rapport Lecat qui prévoit des milliers de licenciements dans l'imprimerie française au cours des prochaines années ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'Industrie et de la recherche. Monsieur le député, lorsque la Société nouvelle Imprimerie Chaix a été créée il y a un an, l'Etat a participé à la constitution de la nouvelle société de gérance, et il a tenu, vous le savez, intégralement tous ses engagements de participation pour donner à cette société de gérance la possibilité de maintenir, dans toute la mesure du possible, les activités de la société Chaix.

Le ralentissement qu'a connu l'imprimerie, les difficultés qu'elle a rencontrées ont été tels que la situation s'est progressivement dégradée et que le déficit de l'entreprise s'est accru, si bien qu'au mois de septembre dernier la direction de l'entreprise a été conduite à proposer un nombre important de licenciements afin de poursuivre les activités de l'entreprise.

Or les organisations syndicales ont alors empêché l'exécution des commandes de deux des plus importants clients de l'entreprise, Chaix et Air France.

Croyez-vous que le refus de faire paraître les publications Chaix et les horaires d'Air France ait contribué aux efforts qui avaient été consentis pour maintenir les activités de l'entreprise ?

Dans ces conditions, les deux clients sont partis, suivis par d'autres clients qui avaient des craintes pour la parution de leurs propres travaux. La direction de l'entreprise a donc été conduite, il y a quelques jours, à déposer son bilan et le tribunal a prononcé la liquidation.

Nous sommes maintenant en présence d'une situation d'emploi extrêmement difficile, que nous nous efforçons de régler. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

POLLUTION DE LA VILLE DE ROUEN

M. le président. La parole est à M. Leroy.

M. Roland Leroy. Ma question s'adresse à M. le ministre de la qualité de la vie et concerne la pollution de la ville de Rouen que nombre d'observateurs s'accordent à considérer comme la ville la plus polluée de France. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Ne m'obligez pas à dire que c'est à cause de son maire :

A deux reprises, récemment, un gaz puant a stagné pendant plusieurs heures sur la ville de Rouen. Alors, se sont produits des malaises nombreux, des indispositions diverses et graves. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Vous nommez, messieurs, un ministre de la qualité de la vie, mais vous plaisantez sur la pollution causée par les industriels capitalistes et qui compromet la santé de la population d'une ville laborieuse ! (*Protestations sur les bancs de la majorité.*) — *Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*

En effet, au cours de ces deux jours, plusieurs hospitalisations ont été nécessaires.

Monsieur le ministre, comment cet accident a-t-il pu se produire, et surtout comment a-t-il pu se reproduire ? Quelles mesures ont été prises pour empêcher qu'il se renouvelle ?

Les responsabilités de l'entreprise ont-elles été clairement mises en lumière par les pouvoirs publics et par vous-même ?

Mais il y a plus grave : la pollution accidentelle que je viens de signaler et qui, pendant deux jours, a causé des ravages certains, ne doit pas masquer la pollution permanente qui rend souvent l'air irrespirable dans l'agglomération de Rouen.

Savez-vous que, dans cette agglomération, les industries locales envoient journellement dans l'atmosphère 450 tonnes d'anhydride sulfureux et qu'une usine de pétrole en libère à elle seule 150 tonnes ?

M. le président. Monsieur Leroy, veuillez poser votre question et ne pas vous engager dans un long développement.

M. Roland Leroy. Monsieur le président, j'ai été interrompu.

Les services ministériels et ceux de la ville de Rouen se sont contentés de mesurer la pollution. Or détection n'est pas prévention. Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour mener une action efficace contre cette pollution ? Comment amèneriez-vous les industries à consommer un fuel à basse teneur en soufre ou à récupérer le soufre contenu dans le fuel lourd ?

A cette pollution s'ajoute celle des eaux de la Seine.

Est-il vrai que vous avez autorisé l'usine Rhône-Progil de Grand-Quevilly à déverser des boues toxiques dans la Seine ? Sinon, que comptez-vous faire pour l'en empêcher ?

Deux cents hectares de forêts viennent de dépérir dans la région de Rouen. Or les savants de cette ville constatent la coïncidence exacte de la cartographie de disparition des espèces végétales avec les zones de pollution des industries locales.

M. Roland Leroy. Les procédés de détection que vous utilisez sont techniquement au point, mais les mesures politiques, économiques et techniques contraignantes contre les grandes sociétés capitalistes ne le sont pas.

Plusieurs voix sur les bancs de la majorité. La question !

M. le président. Monsieur Leroy, posez votre question, ou je devrai vous retirer la parole.

Quelles mesures réelles comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour préserver la qualité de la vie dans la région de Rouen ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la qualité de la vie.

M. André Jarrot, ministre de la qualité de la vie. Monsieur Roland Leroy, on ne saurait affirmer qu'une agglomération française est plus polluée que toutes les autres. (*Rires et exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

Cela n'a aucun sens, et d'abord parce qu'il existe plusieurs formes de pollution, celle de l'eau, la présence du bruit et la pollution atmosphérique.

La question de M. Leroy est liée aux incidents récemment survenus dans la ville de Rouen. Il s'agissait d'accidents uniquement dus à des défaillances mécaniques (*Rires sur les bancs de l'opposition*) qui n'ont rien à voir avec le difficile problème de la lutte continue contre la pollution atmosphérique, dont a voulu parler M. Leroy, et qui a été engagée en collaboration avec la municipalité de Rouen.

Cette ville a été ainsi dotée d'un des premiers systèmes automatiques de mesure de la pollution atmosphérique. Or la situation, le 25 novembre, a exigé une intervention de une heure du matin jusqu'à treize heures, ce qui prouve bien que ce réseau ne sert pas seulement à mesurer, mais qu'il est aussi préventif.

Lorsque la teneur des produits polluants dans l'atmosphère commence à devenir dangereuse, certaines industries doivent cesser leurs activités et d'autres doivent changer de catégorie de carburants. Ces prescriptions cessent lorsque la situation est redevenue normale.

A long terme que faire, m'avez-vous demandé ?

Je répondrai que beaucoup a déjà été réalisé.

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas suffisant !

M. le ministre de la qualité de la vie. Je rappelle, par exemple, les excellents résultats de notre coopération avec les industriels du raffinage. Je citerai aussi le cas de l'usine chimique « Azote et produits chimiques » qui était, il n'y a pas très longtemps, plongée dans un épais brouillard et qui a maintenant limité ses émissions de façon remarquable.

En ce qui concerne l'eau, la France a la chance de posséder des agences et des comités de bassin qui, sans arrêt, luttent contre sa pollution. L'usine que l'auteur de la question a citée fera l'objet, comme toutes les autres, de la vigilance du comité de bassin.

Mais je suis surpris, monsieur Roland Leroy, qu'un parlementaire de la région rouennaise essaie de jeter le discrédit sur sa région en déclarant qu'elle est la plus polluée de France.

M. Alexandre Bolo. Forcément, il en est l'èlu !

M. le ministre de la qualité de la vie. Cette méthode n'a d'autre but que d'empêcher de nouvelles implantations industrielles dans cette importante région et de limiter ainsi les créations d'emploi. Je ne peux donc le féliciter pour sa question. (Exclamations sur les bancs de l'opposition. — *Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

REPRÉSENTATION DE LA FRANCE AUX OBSÈQUES DU GÉNÉRAL FRANCO ET A L'INTRONISATION DU ROI D'ESPAGNE

M. le président. La parole est à M. Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le ministre des affaires étrangères, l'attitude du Gouvernement français dans l'affaire espagnole a choqué de nombreux démocrates, aussi bien dans notre pays qu'à l'étranger. (Exclamations sur les bancs de la majorité.)

M. Pierre Mauger. Qui sont les démocrates ?

M. Jean-Pierre Cot. Je m'étonne, messieurs de la majorité, que vous ayez le courage de manifester aussi bruyamment votre approbation à l'égard d'un tel régime !

M. Hector Rolland. Et qu'a fait Léon Blum en 1936 ?

M. Jean-Pierre Cot. La réponse que vous avez faite à François Billoux, monsieur le ministre, n'est qu'un de ces entrechats diplomatiques qui ne sont pas dignes d'un ministre des affaires étrangères. (Protestations sur les bancs de la majorité. — *Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Car, enfin, un dictateur est mort et les drapeaux de la République sont en berne. (Vives interruptions sur les bancs de la majorité.)

M. Claude Roux. C'était un chef d'Etat !

M. Jean-Pierre Cot. Cela vous gêne-t-il tant, messieurs ?

M. Alexandre Bolo. Pas du tout !

M. le président. Monsieur Cot, je vous demande de poser une question au Gouvernement et non de développer vos pensées qui sont connues. Je prie la majorité de vous écouter.

M. Jean-Pierre Cot. J'essaie de la poser, monsieur le président, mais décidément la majorité ne semble pas l'apprécier !

Cependant, le roi sera couronné demain et l'Elysée annonce, avec une précipitation indécente, que le Président de la République assistera aux cérémonies.

M. Alexandre Bolo. Il a raison !

M. Jean-Pierre Cot. Lorsque cinq patriotes ont été fusillés, il y a quelques semaines, il avait fallu plus de temps pour tirer l'Elysée de sa torpeur ! (Applaudissements sur les bancs de l'opposition. — *Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Monsieur le ministre, vous avez déclaré que ce serait une ingérence dans les affaires espagnoles. Mais en allant très au-delà des exigences de la courtoisie internationale qui, en l'espèce, pouvait s'accommoder d'une réserve dont d'autres pays ont donné l'exemple, de deux choses l'une : ou bien vous accourez aux côtés de l'héritier du franquisme et, ce faisant, vous donnez une image singulière de ce libéralisme avancé dont vous vous vantez par ailleurs (Protestations sur les bancs de la majorité) ; ou bien vous cédez à un certain goût des mondanités.

En d'autres termes, s'agit-il de complicité ou de légèreté ? Telle est ma question, monsieur le président. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition. — *Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean Sauvegnargues, ministre des affaires étrangères. M. Cot vient de parler d'ingérence dans les affaires espagnoles. Cette ingérence est en effet caractérisée.

A vrai dire, le député socialiste essaie de compromettre la politique étrangère de son pays d'une manière d'ailleurs fort maladroite en tenant des propos qui relèvent plus de la réunion publique que de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Sur le fond, je le renverrai à la réponse que j'ai faite à la question que m'a posée M. François Billoux. (Nouveaux applaudissements sur les bancs de la majorité.)

POLITIQUE FRANÇAISE DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE

M. le président. La parole est à M. Bouilloche.

M. André Bouilloche. Monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, les accords entre le gouvernement français, Honeywell-Bull et la C. G. E. consacrant la fusion d'Honeywell-Bull et de la C. I. I. viennent d'être paraphés. Leur contenu est donc maintenant bien établi.

Préoccupé de l'autonomie nationale dans les secteurs de pointe et de la situation de l'emploi dans notre pays, je vous poserai deux questions précises.

La majorité de 53 p. 100 accordée aux capitaux français peut donner à la nouvelle société une autonomie de façade sur les plans administratif et financier, mais elle ne change rien à la dépendance technologique résultant du fait que les intérêts et les chercheurs américains sont largement majoritaires dans le comité technique chargé de la coordination pour les unités centrales de grande informatique. Or je rappelle que c'est la nécessité pour la France de conquérir et de conserver son autonomie par la fabrication de grosses unités qui avait conduit le Gouvernement à fonder la Compagnie internationale pour l'informatique.

En face de cette dépendance technologique dans le domaine des grandes unités, quels arguments d'ordre scientifique et technique, et non d'ordre administratif et financier, pouvez-vous invoquer pour nous assurer que la France avance vers l'indépendance dans le domaine de la grande informatique ? Telle est ma première question.

Deuxième question : maintenant que tous les éléments de l'accord sont fixés, pouvez-vous prendre l'engagement solennel de garantir durablement leur emploi aux 3 000 travailleurs des usines de Toulouse, de Vélizy, dans l'Essonne, et de Louveciennes, dans les Yvelines, de la Compagnie internationale pour l'informatique ?

Je souhaite, monsieur le ministre, une réponse positive, sans commentaire inutile qui ne pourrait qu'affaiblir la portée de l'engagement que je vous demande aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le député, vous ne vous privez pas de faire des commentaires et je ne vous le reproche pas. Je pense, par conséquent, que vous me permettrez de présenter ceux que je juge appropriés pour l'information de l'Assemblée qui, tout comme vous, croyez-le bien, s'intéresse au développement de l'informatique française. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Je répondrai à votre première question en affirmant que la majorité détenue par les capitaux français n'est pas une majorité de façade.

Le Président de la République et le Gouvernement ont pris une décision capitale pour la capacité industrielle et technologique de la France, pour la vie quotidienne des Français dans laquelle l'industrie de l'informatique joue un rôle, pour notre sécurité et pour notre indépendance nationale. Le Gouvernement a fait de l'informatique une priorité nationale et a décidé d'y consacrer les moyens propres à en assurer la maîtrise, le contrôle et le développement.

Les accords conclus avec la société Honeywell se traduisent par le rachat de la majorité des moyens informatiques d'Honeywell-Bull. La nouvelle société sera une société française majeure avec toutes les responsabilités qui en découlent. Elle aura la responsabilité exclusive de la commercialisation dans un nombre de pays très importants que vous connaissez, ainsi que la maîtrise des fabrications, des prix et de la distribution.

S'il existe un comité technique chargé de faire des recommandations aux deux sociétés mères qui coopèrent — l'une majoritaire, la société française ; l'autre minoritaire, la société américaine — c'est parce qu'une harmonisation s'impose dans le domaine de la recherche et du développement concernant la grande informatique. Mais, je l'affirme de la façon la plus claire ce comité n'est doté d'aucun pouvoir de décision. Il appartiendra aux sociétés de prendre, par les moyens normaux, toutes les dispositions qu'elles considéreront comme utiles à leur développement.

S'il y avait désaccord fondamental entre les sociétés, la seule chose qui puisse se passer, c'est que la société française se

trouve dans l'obligation de racheter les parts américaines. Ainsi, le caractère français de la direction de l'entreprise et de son contrôle est bien assuré.

Votre seconde question, monsieur le député, porte sur le maintien à Toulouse d'une activité de l'informatique et de l'électronique.

A ce sujet, j'ai fait savoir que le Gouvernement avait dégagé les moyens nécessaires pour résoudre ce problème. C'est aux actionnaires des sociétés qu'il appartient tout naturellement de faire des propositions. Lorsque le Gouvernement les connaîtra, il y répondra en apportant son concours et son soutien au plan de développement de la mini-informatique et de la péri-informatique françaises, ainsi qu'au maintien du plan de charge de l'usine de Toulouse. Une fois ces propositions faites, le Gouvernement sera en mesure de régler l'opération en quelques jours.

Telles sont, monsieur le député, les assurances que je peux vous donner. Je demande à l'Assemblée de bien comprendre que la décision prise par le Gouvernement est d'une importance capitale. Elle apporte à notre pays la maîtrise, à tous les niveaux, d'une grande industrie de l'informatique française et, par conséquent, la capacité d'assurer son indépendance en même temps que la sécurité des Français. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Jacques-Antoine Gau. Monsieur le Premier ministre, j'ai écouté attentivement ce que vous avez répondu tout à l'heure à M. Ginoux et — pour autant que l'on puisse parler de réponse — à M. Legrand à propos de la situation financière de la sécurité sociale.

Vous avez déclaré en substance que le Gouvernement s'en préoccupait, que des études étaient en cours et que rien ne permettait à l'heure actuelle de préjuger les décisions qui seraient prises. Cela signifie-t-il que vous apportez un démenti aux déclarations récentes du ministre de l'économie et des finances ou bien, au contraire, doit-on conclure que les mesures qu'il a préconisées constituent la seule hypothèse de travail du Gouvernement puisque, en fait, aucune autre n'a été publiquement formulée ?

Vous avez, en second lieu, indiqué qu'un débat pourrait éventuellement avoir lieu devant le Parlement. Le caractère éventuel de ce débat signifie-t-il que le Gouvernement envisage la possibilité de décider lui-même, sans saisir le Parlement, dans un domaine qui intéresse tous les Français ?

Enfin, pouvez-vous prendre aujourd'hui l'engagement formel qu'en tout état de cause aucune mesure ne sera prise qui remette en cause, d'une façon ou d'une autre, la protection sociale et médicale des travailleurs et de tous les assurés sociaux ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Monsieur Gau, vous semblez avoir aussi mal écouté la réponse que j'ai faite à M. Ginoux que les déclarations publiques auxquelles vous avez fait allusion ensuite.

En effet, j'ai indiqué clairement à M. Ginoux que le Gouvernement, sur la base des travaux menés par les ministères compétents — travail, santé et finances — examinait actuellement le problème difficile du financement du déficit de la sécurité sociale. Je n'ai nullement affirmé qu'une seule hypothèse était envisagée puisque je n'ai mentionné aucune hypothèse.

Vous avez évoqué l'hypothèse qui a été avancée par le ministre de l'économie et des finances et qui doit être examinée. En effet, la responsabilité d'un gouvernement implique qu'il étudie toutes les solutions possibles compte tenu, notamment, d'une conjoncture difficile en matière d'emploi et d'activité économique. Au demeurant, le ministre de l'économie et des finances n'avait pas formulé que cette hypothèse. Si vous aviez écouté ou lu son discours, vous n'en auriez pas retenu qu'un seul élément. (*Protestations sur les bancs de l'opposition.*) Vous vous seriez aperçu qu'il avait évoqué toutes les possibilités qui pouvaient être envisagées dans ce domaine.

Quant à la saisine du Parlement et à l'intention que vous prêtez au Gouvernement de vouloir régler des problèmes sans se soumettre aux obligations imposées par la Constitution, ne vous inquiétez pas : le Gouvernement prendra ses décisions dans le cadre des procédures constitutionnelles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

ACCIDENTS DU TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Labarrère.

M. André Labarrère. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et à M. le garde des sceaux. Etant donné l'actuelle cohésion gouvernementale, on comprendra que je préfère m'adresser à deux ministres plutôt qu'à un seul. (*Sourires et applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Dans une récente circulaire, le ministre du travail a demandé aux services de l'inspection du travail de ne pas communiquer aux magistrats leurs rapports sur les accidents du travail ou sur les inspections relatives à la sécurité dans les entreprises.

Sur quelle disposition législative est fondée cette interdiction ? S'agit-il de camoufler à l'opinion publique les infractions à la législation du travail ? S'agit-il d'interdire à un inspecteur du travail d'apporter son témoignage à un juge d'instruction ?

Une telle attitude ne paraît pas conforme au code de procédure pénale. Aussi poserai-je deux questions.

La première à M. le garde des sceaux : ne pense-t-il pas que la décision de son collègue le ministre du travail constitue une entrave au fonctionnement de la justice et une mesure qui vise à établir le secret sur les infractions patronales, ce qui reviendrait à instaurer une justice spéciale pour les patrons ?

La seconde à M. le ministre du travail : sa décision est-elle motivée par le souci de protéger les patrons qui, violant le code du travail, sont responsables d'accidents graves et quelquefois mortels pour les travailleurs ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. Robert-André Vivien. La manœuvre politique est de plus en plus évidente !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Une circulaire envoyée le 13 novembre par le directeur des relations du travail aux directeurs régionaux du travail et de la main-d'œuvre précise effectivement, monsieur le député, la nature des documents concernant les accidents du travail qui doivent être transmis au parquet.

L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, l'O. P. P. B. T. P., dont il est question est paritaire — patrons et syndicats y sont représentés — et joue dans le bâtiment le rôle des comités d'hygiène et de sécurité.

Je précise que cette circulaire vise exclusivement les rapports administratifs élaborés par les inspecteurs du travail et non les procès-verbaux qui sont normalement transmis aux magistrats.

Dans ces documents administratifs, les inspecteurs du travail sont conduits à émettre des hypothèses dans le dessein d'améliorer la prévention contre les accidents, alors qu'il convient de ne faire état auprès des magistrats que de renseignements ayant un caractère objectif.

Cette circulaire — vous paraîsez l'ignorer, monsieur le député — n'est d'ailleurs que le rappel d'une position traditionnelle du ministère du travail, conforme à plusieurs avis du Conseil d'Etat, dont le dernier en date est du 2 juin 1953.

Quant à l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, il a été créé par un arrêté du ministre du travail en 1947 — j'insiste sur la date — et la circulaire du directeur des relations du travail a pour objet de confirmer ses prérogatives, en recueillant les témoignages des travailleurs ou des employeurs sans que ceux-ci puissent craindre que leurs déclarations ne soient invoquées contre eux pour motiver des poursuites devant les tribunaux. En effet, le rôle des agents de l'O. P. P. B. T. P. ne pourrait plus s'exercer objectivement s'il en était autrement.

J'indique en conclusion que le rapport administratif a pour but de promouvoir la prévention, que le procès-verbal est un instrument de répression des infractions et qu'à ce titre il est transmis à la justice.

Personne, monsieur le député, ne saurait s'attribuer les pouvoirs d'un juge d'instruction ni procéder à sa place et pour son compte à des actes qu'il peut seul accomplir.

Ce n'est pas entraver le cours de la justice que de le rappler. C'est, au contraire, reconnaître qu'en démocratie les pouvoirs sont séparés et que n'est pas juge qui veut. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Jean Foyer. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous la donnerai tout à l'heure, mon cher collègue.

Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Monsieur le président, au cours de la nuit du 19 au 20 novembre, lors de la discussion du budget des charges communes, j'ai été amené à défendre l'amendement n° 161, qui tendait à transférer une ligne du budget du ministère de l'industrie et de la recherche à celui du ministère du commerce et de l'artisanat.

Dans mes explications j'avais alors précisé que certains fonctionnaires détachés, notamment ceux de l'éducation nationale, étaient rémunérés par le ministère d'accueil, mais continuaient à dépendre de leur ministère d'origine pour l'avancement et la retraite. Or, si le compte rendu analytique fait bien mention des « fonctionnaires de l'éducation nationale », il est question, dans le *Journal officiel*, des « enseignants ».

J'aurais aimé que l'on ne déformât pas mes propos dans le *Journal officiel* et qu'en tout état de cause les deux textes fussent identiques puisque, paraît-il, le compte rendu analytique fait foi.

M. le président. Monsieur Aumont, contrairement à ce que vous croyez, c'est le *Journal officiel* qui fait foi.

Cela dit, je prends acte de votre rectification.

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Monsieur le président, je regrette que vous ne m'avez pas donné la parole pour un rappel au règlement qui le départ des membres du Gouvernement, qui auraient pu entendre utilement ce que je vais dire.

M. le président. M. le ministre du travail vous écoute.

M. Jean Foyer. Il y a quelques jours, un secrétaire d'Etat, au micro d'un poste périphérique, s'est exprimé en des termes désobligeants, quant au fond et à la forme, à propos des initiatives que j'avais cru devoir prendre devant l'Assemblée au sujet des films de violence et de pornographie. (Très bien ! sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Si ma personne était seule en cause, je n'aurais pas demandé la parole, et je considérerais plutôt comme un compliment de m'être entendu reprocher par un spécialiste de ne rien comprendre à la pornographie. (Sourires.)

Mais, en l'espèce, c'est le Parlement tout entier qui est en cause, puisque l'Assemblée a adopté l'amendement que j'avais déposé et que celui-ci a été ensuite, avec quelques modifications proposées par M. le ministre de l'économie et des finances lui-même, adopté par le Sénat.

Dans ces conditions, je souhaiterais que la présidence, à l'occasion de l'utilisation de ce procédé inconvenant, voudrît bien rappeler au Gouvernement que, s'il appartient aux députés de le censurer, il n'appartient pas aux ministres de censurer les assemblées. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

A mon sens, les membres du Gouvernement seraient mieux inspirés de combattre l'opposition, plutôt que de réserver leurs foudres aux parlementaires qui soutiennent leur action. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Monsieur Foyer, en ce qui concerne le premier point de votre intervention, je vous rappelle qu'il a été convenu par la conférence des présidents unanime qu'il n'y aurait pas de rappel au règlement au cours de la partie de séance réservée aux questions au Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle je n'ai donné la parole ni à M. Aumont, qui me l'avait demandée avant vous, ni à vous-même. Je n'ai eu le plaisir de le faire qu'il y a quelques instants.

Je suis sûr que les membres du Gouvernement lisent le *Journal officiel* ; ainsi donc, ils prendront connaissance de vos observations.

— 3 —

ALLOCATION D'AIDE PUBLIQUE AUX DETENUS LIBERES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi étendant aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi, et modifiant l'article L. 351-4 du code du travail (n° 1482, 1500).

La parole est à M. Bourson, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre-Alexandre Bourson, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, madame le secrétaire d'Etat chargé de la condition pénitentiaire, le projet de loi n° 1482, dont je suis le rapporteur, n'est qu'un des aspects des solutions que le Gouvernement envisage d'apporter au problème de la condition pénitentiaire.

La création par le Président de la République d'un secrétariat d'Etat chargé de la condition pénitentiaire correspond à ce souci. Mme Darhac a accepté la délicate mission qui lui a été confiée à ce titre, et elle s'y consacre avec compétence et efficacité.

Mais que l'on ne se méprenne pas. La réforme de la condition pénitentiaire répond non pas à une volonté de laxisme ou d'indulgence, mais à un double souci : d'une part, lutter contre la récidive en favorisant la réinsertion des ex-détenus dans la société ; d'autre part, ne pas faire subir aux familles les conséquences matérielles de l'incarcération du chef de famille.

L'argument majeur en faveur du projet de loi réside dans le fait que 25 p. 100 des détenus récidivent dans l'année qui suit leur libération, le plus souvent faute d'emploi et de revenus. Or réduire les causes de récidive est un aspect non négligeable de la lutte contre la criminalité.

L'incarcération d'un employé, sans rompre par elle-même le contrat de travail, aboutit bien souvent, surtout si l'incarcération se prolonge, à la perte de l'emploi. Et il faut que les délinquants aussi connaissent ce risque.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez confirmer, à l'occasion de la discussion de ce texte, que les prévenus incarcérés et ultérieurement acquittés auront le droit de s'inscrire auprès de l'Agence nationale pour l'emploi et, naturellement, de bénéficier de l'allocation d'aide publique.

Le projet de loi présenté par le Gouvernement a pour objet de modifier l'article L. 351-4 du code du travail afin de permettre aux détenus libérés de bénéficier de l'allocation d'aide publique accordée aux travailleurs privés d'emploi.

M. Alexandre Bolo. Croyez-vous qu'il y ait urgence ?

M. Pierre-Alexandre Bourson, rapporteur. Il ouvre donc le droit à cette allocation aux détenus qui n'auront pas travaillé avant ou pendant leur détention.

M. Pierre Mauger. Il y a plus urgent que cela !

M. Pierre-Alexandre Bourson, rapporteur. En revanche, l'allocation d'aide publique ne serait attribuée aux anciens détenus que sous réserve que leur détention ait excédé une durée fixée par décret. Il serait envisagé de fixer cette durée à trois mois.

Le projet de loi tend à supprimer, en faveur de tous les détenus libérés, prévenus ou condamnés, les conditions de droit commun d'activité préalable à leur détention et de privation d'emploi. Ces conditions, fixées par décret, consistent notamment à justifier avoir accompli cent cinquante jours de travail dans l'année qui précède l'inscription comme demandeur d'emploi.

J'ai déposé devant la commission des lois un amendement qu'elle a accepté, tendant à supprimer cette dernière condition de durée minimale de détention.

En effet, il paraît étonnant qu'une condamnation à moins de trois mois d'emprisonnement fasse perdre au délinquant le bénéfice des dispositions de la loi qui, au contraire, s'appliqueraient à celui qui aurait encouru une sanction judiciaire plus grave, c'est-à-dire supérieure à un emprisonnement de trois mois. Ainsi, voler un œuf aurait des conséquences beaucoup plus graves que de voler un bœuf.

La commission des finances a écarté l'amendement que j'avais proposé, parce que son adoption aurait eu pour conséquence d'étendre le champ d'application de la loi.

M. Icart, au nom du groupe des républicains indépendants, avait déposé un autre amendement tendant à ce que les détenus libérés ne puisse être admis au bénéfice de l'allocation d'aide publique si leur détention excédait une durée à fixer par décret, mais cet amendement a, lui aussi, été rejeté.

Néanmoins, le problème soulevé reste posé.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous puissiez prendre l'engagement de trouver une solution avant l'établissement du décret d'application de la loi.

D'une part, ce projet de loi, en raison même de sa double et louable intention préventive et dissuasive, ne doit pas provoquer une injustice de fait en établissant une différence entre les détenus selon la durée de leur détention.

D'autre part, et surtout, ce texte ne doit pas faire oublier le problème posé par les jeunes sans emploi et sans diplôme qui n'ont jamais été des délinquants. Je sais qu'ils sont l'objet des préoccupations de votre ministère, mais il ne faudrait pas que l'un des moyens pour un jeune de bénéficier de l'allocation d'aide publique fût de se faire condamner à plus de trois mois d'emprisonnement.

Telles sont, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, mes deux préoccupations essentielles à propos du projet de loi n° 1482 qui a recueilli l'avis favorable de la commission des lois, dont je suis l'interprète.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, chargé de la condition pénitentiaire.

Mme Hélène Dorlac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qu'il m'appartient de vous présenter aujourd'hui fait partie intégrante de la réforme pénitentiaire.

J'ai été amenée, il y a quelques jours, lors de la discussion du projet de budget du ministère de la justice pour 1976, à vous rendre compte de ce que nous avons déjà réalisé pour que notre société soit dotée d'un système pénitentiaire conforme à l'état de nos connaissances et à la notion que nous avons de la dignité humaine.

Je vous disais à cette occasion que le vrai rôle de la prison était à la fois de protéger la société et de permettre la réadaptation sociale des détenus, donc de lutter contre la récidive. Or, à notre époque, une bonne intégration sociale dépend, pour une large part, d'une insertion réussie dans le monde du travail.

Outre la diversification des régimes pénitentiaires, qui est à la base de la réforme, nous avons entrepris une action en faveur de la formation professionnelle et de la préformation des prisonniers, en particulier dans les trois prisons-écoles, en offrant à certains jeunes détenus la possibilité d'être pris en relais par la F. P. A. à leur libération. Des sections de formation à technicité moins élaborée sont en voie de développement afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes d'apprendre un métier.

Quant au travail pénal, nul ne peut nier son rôle essentiel au sein des établissements pénitentiaires, qui est, entre autres, de lutter contre l'effet « désocialisant » de la prison.

Or la situation du travail pénal demeure pour nous très préoccupante. La moitié seulement des trente mille détenus ont un emploi, lequel est trop souvent, d'ailleurs, mal rémunéré et peu formateur. De surcroît, les conditions de travail dans un trop grand nombre d'ateliers sont loin d'être conformes aux normes les plus élémentaires de l'hygiène et de la sécurité.

L'amélioration du travail pénal reste donc un des objectifs majeurs de la réforme pénitentiaire.

Mais à quoi servirait le traitement que nous avons commencé à appliquer en milieu carcéral et que, avec l'accord du Parlement, nous développerons au cours des prochains exercices, si l'action de notre administration ne pouvait se prolonger hors les murs ?

Il faut savoir que 25 p. 100 des détenus récidivent au cours de l'année qui suit leur libération, le plus souvent parce qu'ils ne trouvent pas de travail à leur sortie de prison.

Certes, les comités de probation et des associations privées s'efforcent d'apporter à ceux qui leur sont confiés ou sollicitent leur aide le soutien moral et matériel qui soit de nature à leur faciliter un nouveau départ dans la vie. Mais les moyens dont ils disposent et la compétence que leur a attribuée le code de procédure pénale ne leur permettent pas de connaître de l'ensemble du problème.

Au surplus, il ne paraît pas souhaitable de créer chez tous ceux dont nous voulons refaire des citoyens à part entière une mentalité d'« assistés » vivant de la charité publique, en marge de la société.

Si le libéré est sans travail, il paraît simplement équitable qu'il puisse bénéficier d'une aide analogue à celle qu'apporte la société aux autres citoyens à la recherche d'un nouvel emploi.

C'est dans ce dessein que l'administration pénitentiaire et l'Agence nationale pour l'emploi ont intensifié leur collaboration et que dans chaque agence locale un prospecteur placier est plus spécialement chargé d'accueillir les sortants de prison.

La prise en charge des détenus libérés, au titre des allocations de chômage, apparaît, dans ces conditions, comme la suite logique de l'action ainsi entreprise.

La législation en vigueur ne le permet malheureusement pas.

En l'état actuel des dispositions du code du travail, le détenu libéré, en l'absence d'un contrat le liant au donneur de travail, ne peut être assuré contre le risque de privation d'emploi.

D'autre part, l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi est subordonnée à la condition que le bénéficiaire éventuel de cette aide puisse justifier avoir accompli cent cinquante jours de travail dans l'année qui précède son inscription comme demandeur d'emploi.

Par le projet de loi qui vous est présenté aujourd'hui, mesdames, messieurs, le Gouvernement entend mettre fin à cette situation. Ce texte ouvrira aux détenus libérés inscrits comme demandeurs d'emploi le bénéfice de l'allocation d'aide publique, les conditions d'obtention de cette allocation étant naturellement adaptées à la condition de ces nouveaux bénéficiaires par la substitution d'une durée minimum de détention à la condition d'activité préalable et de privation d'emploi.

Cette notion de durée minimum nous paraît équitable, afin de ne pas favoriser les détenus par rapport aux jeunes demandeurs d'emploi.

En revanche, nous pensons que plus la détention a été longue, plus ses conséquences de rupture sociale se font cruellement sentir.

Les dispositions de ce texte offrent ainsi un double intérêt. Elles accordent au détenu libéré une aide financière au moment où les difficultés de réinsertion sont les plus grandes. Par ailleurs, le mécanisme même de l'allocation de chômage, qui oblige le bénéficiaire à s'inscrire à l'Agence nationale pour l'emploi et à accepter l'emploi qui lui est proposé lorsqu'il correspond à ses aptitudes, constitue pour le détenu libéré une forte incitation au travail. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, reprenant à mon compte les explications que Mme la secrétaire d'Etat chargée de la condition pénitentiaire vient de donner, je rappelle que le projet de loi qui vous est soumis entre dans le cadre des mesures qui ont déjà été prises en vue d'améliorer la protection sociale de la personne incarcérée et de sa famille.

Je remercie M. Bourson, rapporteur, de l'excellente analyse qu'il a faite de ce texte.

Celui-ci a pour objet de donner à tous les détenus libérés et inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi la possibilité de bénéficier de l'allocation d'aide publique sans avoir à justifier des conditions de droit commun en matière d'activité préalable. Il vise donc essentiellement les jeunes détenus, c'est-à-dire ceux qui n'ont encore exercé aucune activité professionnelle. Cela renforce — s'il était possible — le caractère social du projet de loi.

Néanmoins, il n'a pas échappé au Gouvernement que la situation du détenu libéré au regard de l'article R. 351-3 (2°) du code du travail était différente suivant la durée de sa détention.

C'est la raison pour laquelle le projet qui vous est soumis prévoit que l'allocation d'aide publique ne sera attribuée qu'aux anciens détenus dont la détention aura excédé une durée fixée par décret. Car nous voudrions éviter — j'aurai l'occasion de le répéter tout à l'heure — que certaines peines de prison très courtes créent un droit à l'aide publique.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Mesdames, messieurs, on parle beaucoup des détenus, ces temps-ci : soit qu'ils trompent la vigilance de leurs gardiens — et ils « font la belle » — soit qu'ils adressent des menaces aux gens de l'extérieur, soit qu'on se plaigne des conditions désastreuses de l'incarcération, soit, au contraire — et

cela à juste titre — qu'on critique les conditions de confort et de commodité qu'on leur accorde et que l'on refuse à des personnes beaucoup plus intéressantes, comme les vieux travailleurs.

M. Pierre Weber. Très bien !

M. André Labarrère. C'est votre majorité qui mène cette politique !

M. Jean Fontaine. C'est l'Assemblée tout entière qui est responsable !

Nous allons voir comment vous allez voter. J'espère que vous serez conséquents.

M. André-Georges Voisin. Nous, nous allons voter contre le projet de loi.

M. Jean Fontaine. Depuis une poignée de main historique dans une prison, on ne parle que d'eux, et cela au nom des grands sentiments et des grands principes.

Il est vrai, madame le secrétaire d'Etat, que depuis que certains juges se sont transformés en justiciers, les maisons d'arrêt sont devenues les derniers salons où l'on cause.

M. André-Georges Voisin. Très bien !

M. Jean Fontaine. Par conséquent, ne voulant pas faire le départ entre les voyous, les bandits de grand chemin et les petits délinquants, on traite le problème globalement en oubliant simplement que des catégories professionnelles mériteraient davantage l'attention et la générosité du Gouvernement.

Hier, c'était l'assurance vieillesse pour les détenus. Au cours de la session de printemps, nous avons voté une loi accordant aux détenus libérés le bénéfice des prestations maladie et maternité à la seule condition qu'ils se présentent à l'Agence nationale pour l'emploi.

Il y a quelque temps, on a transformé le bulletin n° 2 du casier judiciaire pour que leur passé ne les empêche pas de trouver du travail. En 1946, on a maintenu aux familles des détenus les allocations familiales. Aujourd'hui, on se propose de leur accorder l'allocation d'aide publique sans condition préalable d'activité ou de privation d'emploi.

Tout cela peut laisser rêver dans la mesure où d'autres catégories professionnelles plus méritantes ne bénéficient pas de cette même attention. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Certes, les justifications ne manquent pas.

Vous nous dites qu'il faut faciliter la réinsertion des détenus dans la société. Bien. Vous nous dites qu'il ne faut pas que le conjoint et les enfants soient pénalisés par la faute du chef de famille. Bien.

Vous nous dites que si les détenus libérés sont privés de travail et ne peuvent subvenir aux besoins de leur famille, ils récidivent. Bien.

Ce sont là de beaux motifs, mais l'arbre ne doit pas cacher la forêt. Faut-il donner à des détenus de meilleures conditions de détention et des faveurs à leur libération, ignorer d'autres situations qui, à mon sens, sont plus dignes de notre attention ?

M. André-Georges Voisin. Et plus urgentes !

M. Jean Fontaine. Cela dit, je ne comprends pas, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, que vos éans de générosité se cantonnent au territoire métropolitain.

Toutes les bonnes raisons que vous avez invoquées, elles s'appliquent également aux départements d'outre-mer. Alors, dans ces départements, pourquoi refusez-vous de donner des allocations familiales aux familles des prévenus ? Pourquoi refusez-vous aux détenus libérés le bénéfice des prestations maternité et maladie ?

Pourquoi le projet de loi ne sera-t-il pas appliqué ? Parce que l'article L. 351 du code du travail n'est pas applicable.

Au-delà des bons sentiments, il faudrait peut-être regarder au fond des yeux la réalité : ce qui est bon pour la métropole paraît ne pas l'être pour les départements d'outre-mer.

M. Alain Vivien. C'est ce que M. Stirn appelle la « départementalisation » !

M. Jean Fontaine. Expliquez-vous avec lui. Je ne suis pas le défenseur de M. Stirn.

M. André-Georges Voisin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Fontaine ?

M. Jean Fontaine. Volontiers, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. André-Georges Voisin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André-Georges Voisin. J'approuve pleinement votre propos et pour montrer l'injustice du texte que l'on nous propose, je citerai un seul exemple.

Un chauffeur routier, consciencieux, sérieux, qui se voit retirer son permis de conduire pendant un an pour avoir commis une faute de conduite, n'a pas droit à l'allocation d'aide publique.

S'il sortait de prison, il pourrait en bénéficier.

Plusieurs députés de l'Union des démocrates pour la République. C'est scandaleux !

M. Jean Fontaine. Madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, que répondez-vous aux Français d'outre-mer qui ne sont pas en prison et qui ont toujours démontré, dans toutes les circonstances et parfois au péril de leur vie, qu'ils appartenaient à la communauté française ?

Comment leur faire admettre qu'ils n'ont pas droit aux diverses allocations dont bénéficieraient ou bénéficieraient les détenus, qu'ils soient Français ou étrangers, car il suffira de se trouver sur le territoire métropolitain ?

Ces générosités que le Gouvernement accordera aux étrangers s'ils sont en prison en France seront refusées aux Français qui travaillent dans les départements d'outre-mer.

Comment pourrais-je justifier auprès de mes compatriotes ce scandale que vous ne pouvez pas tolérer ?

Je sais, monsieur le ministre du travail, vous l'avez dit lundi au Sénat, que personnellement vous avez le souci de faire en sorte que la législation applicable à la métropole le soit également aux départements d'outre-mer. Je vous en donne acte. Mais pourquoi attendre ? C'est immédiatement qu'il faut prendre des dispositions en ce sens. Certes vous avez déjà procédé à des études qui permettront d'accélérer la procédure, mais dès maintenant, vous devez proclamer que la législation sociale sera appliquée dans les départements d'outre-mer.

Quant à justifier le projet de loi par la montée du chômage, ce n'est pas acceptable, car vous savez bien que vos crédits, bien qu'ayant été augmentés, ne permettent qu'une indemnisation partielle.

Monsieur le ministre, je vous pose, pour conclure, une question de bon sens et de justice : suffira-t-il désormais d'aller en prison pour avoir droit, entre autres, à l'allocation d'aide publique, sans conditions d'activité préalable ou de privation d'emploi ?

M. Pierre Weber. C'est indécent !

M. Jean Fontaine. Est-il normal de refuser dans le même temps ces avantages à celui qui recherche un emploi sans avoir eu le bonheur d'aller en prison ?

Pardonnez-moi, mais je dois dire que la générosité du Gouvernement m'apparaît en l'occurrence déplacée. Je ne voterai donc pas le projet de loi. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. Guy Ducloné. Il ne faut pas restreindre, il faut élargir !

M. Jean Fontaine. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous !

M. André-Georges Voisin. Monsieur Ducloné, vous ne défendez pas les travailleurs sérieux !

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, les propos que nous venons d'entendre, et ceux que nous entendrons sans doute par la suite, montrent que votre projet soulève bien des problèmes, d'ordre politique, d'ordre affectif, et je dirais même qu'il suscite des réactions biologiques.

Est-ce faire preuve de maladresse — mais telle est ma nature — que de prétendre que le présent texte aurait été accueilli dans une ambiance moins défavorable si M. le ministre de l'économie n'avait pas tenu certains propos sur le déficit de la sécurité sociale ?

M. Pierre Weber. L'ambiance aurait été plus sereine !

M. Emmanuel Hamel. Il est incontestable que de nombreuses catégories socio-professionnelles connaissent actuellement une vie difficile, parfois dramatique, et, à droite, comme à gauche, nous devons le reconnaître.

En dépit des efforts qui ont été accomplis depuis plusieurs années pour améliorer notre législation sociale, bien des Français vivent encore dans des conditions qui constituent un déshonneur pour notre nation.

Je sais que l'un de nos collègues nous expliquera qu'il ne peut voter ce texte parce que les promesses qui ont été faites à une catégorie particulièrement digne d'attention, celle des veuves, n'ont pas été tenues. J'ai entendu aussi M. André-Georges Voisin exposer le cas des routiers chômeurs de fait en raison du retrait de leur permis de conduire et qui ne peuvent bénéficier de l'allocation d'aide publique.

Mais, pour autant, devons-nous refuser aujourd'hui au Gouvernement le vote, même impopulaire, qu'il nous demande ?

M. Pierre Weber. Ce serait juste !

M. Emmanuel Hamel. En m'adressant à vous en ces termes, mes chers collègues, je perdrai peut-être mon siège, car dans ma circonscription, comme dans les vôtres, la criminalité et la délinquance, que je réproouve énergiquement, suscitent, à juste titre, crainte et réprobation. Nos concitoyens, face à la vague de violences, sont donc enclins à réagir de plus en plus durement. Je sais de quoi que je parle parce que je représente une région dans laquelle les actes de violence sont nombreux, notamment dans les communes périphériques de Lyon.

Mais je vous demande de dépasser cette réaction instinctive. A l'exception de quelques rares tempéraments marqués par le destin et attirés par le crime, la plupart des délinquants ne le sont-ils pas devenus uniquement parce que notre système économique les y a conduits ? (Applaudissements sur plusieurs bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

N'y a-t-il pas, en raison de la crise économique actuelle, des jeunes qui souhaiteraient obtenir un travail mais qui ne le trouvent pas ?

La publicité et les abus de la société de consommation n'entraînent-ils pas certains jeunes à succomber à la tentation de l'argent ? Ils se sentent, en effet, diminués parce qu'ils n'ont pas la possibilité, dans un pays où le revenu national est réparti de la façon que l'on connaît, de se procurer ce qu'ils croient être le bonheur, à travers les facilités offertes par le pouvoir de l'argent souvent dégradant.

Je vais vous offrir un témoignage personnel. En effet, je ne parlerais pas ainsi si je n'avais pas — permettez-moi d'en faire l'aveu à cette tribune — un frère bénédictin.

A trente ans, artiste brillant, ayant devant lui, s'il l'avait voulu, toutes les facilités que donne le talent, il a abandonné la vie du siècle pour s'adonner à la prière dans une abbaye bénédictine.

Du fait de la mutation que connaît ce couvent comme beaucoup d'autres, il passe fréquemment plusieurs jours de son mois de travail et de prières dans des prisons.

Madame le secrétaire d'Etat, les récits de mon frère et les exemples qu'il m'a cités m'ont aidé à comprendre que bien des hommes en prison regrettent d'avoir accompli les actes pour lesquels, à juste titre, ils sont punis.

Nous serions imprévoyants politiquement si nous n'envisagions pas la possibilité de leur rachat et de leur réinsertion dans la vie sociale. Cela serait d'autant plus grave que notre assemblée doit non seulement légiférer, mais également exprimer ce qui palpite dans les cœurs d'un peuple, même aussi divers que le nôtre.

Oh ! certes, il y aura des échecs et certains détenus libérés ne parviendront pas à se réinsérer dans une vie libre et honnête, mais nous manquerions gravement à notre devoir si nous n'en procurions pas la possibilité à ceux qui, après avoir réfléchi en prison, ont la volonté après l'exécution de leur peine, de vivre dignement. Or, si des hommes qui ont commis des actes graves et répréhensibles ne trouvent pas, en sortant de prison, les moyens de se réinsérer dans la société, ils sont inévitablement conduits à la récidive.

M. Raymond Forni. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Le texte du projet de loi aidera des hommes qui ont réfléchi à leurs fautes, bien qu'insuffisamment aidés en prison pour se former professionnellement à s'en sortir définitivement par une vie de travail et d'honnêteté.

On nous répondra, bien entendu, qu'il est anormal d'accorder aux détenus libérés, ayant commis des délits et des crimes, certains avantages, voire certains privilèges que l'on refuse aux autres citoyens qui n'ont rien à se reprocher.

Mais, ce n'est pas ainsi qu'il faut présenter le problème. Nous sommes une société qui, comme toute autre — qu'elle soit de l'Est, de l'Ouest, de l'Europe ou d'autres continents — a son contingent de délinquance. Même si la population est traumatisée par des actes de violence qu'elle ne comprend pas, n'avons-nous pas le devoir de faire un geste exemplaire pour aider les détenus libérés à ne pas récidiver ?

Personnellement, je n'aurai aucune hésitation à voter ce texte et je souhaite — l'opposition ne doit pas y voir une « pique » — bien que lors de mes premières interventions à cette tribune j'aie eu à l'encontre des socialistes et des communistes des mots que je regrette — qu'à chaque fois que l'on nous propose de transformer notre société, nous ne réagissions pas en députés de droite ou de gauche mais que nous réfléchissions loyalement, en faisant abstraction des pressions politiques partisans.

En tant que républicain indépendant et membre de la majorité — et même si certains de mes collègues ne prennent pas la même décision — je serai fier de voter ce projet de loi.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je termine, monsieur le président.

Je dois dire que sur le moment, je n'ai pas compris que M. le Président de la République serre la main à des prisonniers. Depuis deux ans et demi que je suis député du Rhône, c'est incontestablement l'événement qui fut le plus commenté par mes interlocuteurs qui, souvent, ne l'approuvaient pas. Pourtant, après réflexion, j'ai compris que c'était l'un des gestes les plus nobles que le Président de la République ait accompli.

Si véritablement, nous voulons que la France change il faut qu'elle change pour tous, y compris les plus pauvres, les plus déshérités, comme les criminels, les prisonniers.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Cela suffit !

M. Emmanuel Hamel. Sinon, nous excluons systématiquement de la société des hommes en leur refusant une possibilité de rachat.

En conclusion — et je souhaiterais que tout le Gouvernement soit présent — je suis persuadé que le vote de ce texte suscitera dans le pays des réprobations parce que d'autres catégories socio-professionnelles qui sont le support de notre majorité, n'obtiennent pas ce qu'à juste titre elles espèrent.

Je vous en supplie, mes chers collègues, en dépit de ces réactions, ayons le courage d'expliquer à ceux qui dans ce pays, par leur intelligence, leur santé, leur hérédité, leur culture et leurs revenus ont le privilège d'occuper une certaine position qu'ils doivent renoncer à leurs privilèges pour que la France change.

Ce texte restera sans portée s'il n'est pas suivi d'autres en faveur de certaines catégories sociales. Mais nous n'y parviendrons que si nous créons la force de changement et de transformation qui conduira les privilégiés à accepter des sacrifices importants.

Telle est la signification de ce texte. S'il restait isolé, il provoquerait durablement des réactions négatives. Il doit amorcer un changement profond dans l'histoire économique et politique de la France. Si tel est le cas, son vote sera marqué d'une pierre blanche. (Applaudissements sur quelques bancs des républicains indépendants.)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Ah non ! tout cela est bien triste !

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Ce projet qui attribue aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi, le groupe communiste le votera...

M. André-Georges Voisin. Bien sûr !

M. Edmond Garcin. ...malgré ses insuffisances, notamment parce qu'il peut faciliter la réinsertion sociale du détenu à sa sortie de prison.

Mais le Gouvernement a oublié des centaines de milliers de jeunes qui, au sortir des écoles, titulaires ou non de diplômes, souvent sans formation professionnelle, se trouvent sans ressources, à la charge de leurs parents.

M. Jean Fontaine. On ne peut pas tout faire à la fois !

M. Edmond Garcin. Qu'est-il fait pour ces jeunes sans travail, pour lesquels la culture, les sports, les loisirs sont devenus un luxe inaccessible.

Ils ne peuvent bénéficier de l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi qu'après six mois d'inscription comme demandeurs d'emploi, ou trois mois s'ils sont titulaires d'un diplôme professionnel ou d'une licence. Ils n'ont pas, non plus, de protection sociale suffisante.

Etre chômeur avant d'avoir jamais travaillé est une des sources de la délinquance juvénile. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Faut-il donc que ces jeunes aillent en prison pour, à leur sortie, bénéficier immédiatement de l'aide publique ?

M. Jean Fontaine. C'est le texte du projet de loi !

M. Edmond Garcin. Et ce ne sont pas vos mesures de juin 1975 qui, à la fin du mois de septembre n'avaient bénéficié qu'à 5 000 jeunes en ce qui concerne la prime d'incitation à la création d'emplois et à 700 jeunes au titre du contrat emploi-formation — on avait prévu qu'ils seraient 80 000 — qui résoudre leurs problèmes.

L'amélioration des conditions de vie de notre jeunesse passe avant tout par le droit réel au travail, par la garantie pour tous les jeunes chômeurs de ressources équivalentes à leur salaire antérieur; par le versement d'une allocation égale au S. M. I. C. à tous les jeunes demandeurs d'emploi. Je rappelle qu'en octobre 1967 l'allocation d'aide publique représentait 50 p. 100 du S. M. I. C. et qu'elle n'en représente plus que 27 p. 100 en 1975.

Ajoutons à cela que plus de 650 000 personnes à la recherche d'un emploi ne bénéficient d'aucune aide, qu'un chômeur sur quatre est secouru par l'Etat, alors que, comme nous le proposons, des droits nouveaux devraient garantir à tout demandeur d'emploi l'aide publique et la couverture sociale.

Ce projet de loi que nous allons voter est loin de compenser les conséquences de la crise économique, sociale, politique et morale dans laquelle le pouvoir a plongé notre pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Puisque M. Hamel a fait allusion au thème de mon intervention, je tiens d'abord à indiquer que je partage entièrement son point de vue et son souci de faciliter la réinsertion sociale des détenus à leur sortie de prison. En d'autres circonstances, je n'aurais donc pas manqué d'apporter ma voix à ce projet de loi. Mais, dans les conditions actuelles, il ne me sera pas possible de le voter.

M. Pierre Weber. C'est la sagesse même !

M. Emmanuel Aubert. Vous ne vous étonnez pas, monsieur le ministre du travail, que je prenne la parole à l'occasion d'un débat sur l'aide publique. En effet, en ma qualité de rapporteur d'un excellent projet qui a abouti à la loi du 3 janvier 1975, et qui apporte déjà quelques améliorations à la situation sociale des veuves, j'avais souligné, après bien d'autres, l'urgente nécessité d'accorder l'aide publique aux jeunes veuves.

Cette obligation n'avait échappé à personne puisque, en 1973, le ministre du travail de l'époque, M. Gorse, et le ministre des affaires sociales, M. Poniakowski, s'engageaient à prendre par décret les mesures nécessaires. Et le 2 décembre 1974, le conseil des ministres retenait le principe d'une allocation d'attente en faveur des jeunes veuves. Dans cet esprit, j'avais, lors de l'examen du texte qui a abouti à la loi du 3 janvier 1975, déposé, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, un amendement tendant à accorder l'aide publique aux veuves chargées de famille et âgées de moins de cinquante-cinq ans.

A l'époque, monsieur le ministre, vous aviez objecté qu'il s'agissait de dispositions réglementaires et qu'il convenait, d'abord, d'obtenir l'accord des partenaires sociaux pour que l'aide publique puisse être complétée par le versement de l'Assedic. Vous aviez précisé que ces dispositions interviendraient avant la session d'avril.

Le 7 mai 1975, dans une question orale, je posais à nouveau le problème en soulignant qu'il ne serait pas décent que cette mesure ne soit pas accordée aux veuves avant que ne vienne en discussion le texte que nous examinons aujourd'hui. (Très bien ! et applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Vous avez répondu, monsieur le ministre, au nom du Gouvernement, que vous étiez très conscient de la nécessité de trouver une solution dans les meilleurs délais possibles et que vous déployiez tous vos efforts en ce sens — je suis d'ailleurs persuadé que telle est bien votre attitude — mais que des difficultés budgétaires subsistaient.

Il y a trop longtemps que les jeunes veuves ont conçu l'espoir légitime d'obtenir le minimum de ressources nécessaires pour survivre, elles et leurs enfants, pendant les mois si difficiles où elles recherchent un emploi et au cours desquels elles se heurtent à des obstacles de tous ordres en tant que femmes et en tant que mères de famille, avec, en outre, le handicap de leur âge ou de leur manque de qualification professionnelle.

Leur courage digne et silencieux ne doit pas masquer leur déception devant les atteroiements incessants et les retards inexplicables dont cette mesure tant attendue a fait l'objet, alors même que le Gouvernement a déposé un projet de loi tendant à accorder le même avantage à d'autres catégories sociales, projet de loi dont nous allons maintenant étudier le dispositif.

Ce n'est donc pas contre ce texte que je prends la parole à cette tribune, mais pour appeler de nouveau l'attention du Gouvernement sur le projet d'allocation d'aide publique en faveur des veuves. La situation économique actuelle justifie — les membres de la majorité en ont conscience — un effort de rigueur dans le choix des priorités budgétaires.

MM. André-Georges Voisin et Pierre Weber. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Je comprendrais que, face à ces mesures sociales, quelle que soit leur nécessité, le Gouvernement nous oppose l'obligation de rigueur. Mais, dès l'instant qu'il accepte un effort dans ce sens, je comprends mal la priorité qu'il a choisie. Quel que soit le bien-fondé de votre projet, que j'aurais aimé pouvoir voter en d'autres circonstances, je crains, monsieur le ministre, qu'il ne soit mal accueilli par l'opinion publique, dans la mesure où, dans le même temps, rien n'est fait pour d'autres catégories de personnes hautement honorables, et qui ont également besoin d'être aidées pour affronter des situations dont elles ne sont pas responsables, mais dont elles sont, avec leurs enfants, les victimes. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole à M. Pierre Weber.

M. Pierre Weber. Madame le secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire, vous savez quel intérêt je porte à vos projets. Permettez-moi cependant de les juger, comme c'est mon droit et mon devoir.

Depuis quelques semaines — M. Fontaine l'a souligné — on parle beaucoup des détenus. Je retiendrai, madame le secrétaire d'Etat, de votre remarquable intervention lors de la discussion du budget de votre département, quelques points qui me paraissent particulièrement intéressants, même si d'autres semblent plus contestables.

Nous sommes d'accord avec vous pour que toutes les mesures utiles soient prises afin de favoriser la réinsertion sociale du détenu à sa sortie de prison. Les réformes du casier judiciaire et de l'interdiction de séjour sont, à cet égard, particulièrement heureuses. De même, nous ne pouvons que vous approuver lorsque vous demandez que, dans chaque agence locale pour l'emploi, un agent soit chargé spécialement d'aider les détenus à se réinsérer dans la vie professionnelle.

Mais sachez, madame le secrétaire d'Etat, nous contenter de mesures sages et opportunes et évitons de tomber dans une démagogie maladroite qui tend, comme l'ont souligné avec force et pertinence plusieurs de mes collègues, à avantager plutôt ceux qui ne le méritent pas que ceux qui le méritent. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Aubert vient d'expliquer remarquablement combien étaient graves les responsabilités du Gouvernement qui lanterne avant d'accorder les satisfactions que nous exigeons, parce qu'elles sont méritées, en faveur des personnes âgées et des veuves, en ce qui concerne la mensualisation des retraites, et j'en passe, et qui, aujourd'hui, trouve immédiatement de l'argent pour les détenus alors que, paraît-il, il n'y en a plus nulle part. Ce geste frise l'indécence et, personnellement, je n'accepterai pas la proposition du Gouvernement.

Mais je tiens à bien préciser ma pensée. Comment est composée la population d'une prison ? Une bonne partie des détenus est constituée de récidivistes chroniques, traditionnels, qui reviennent régulièrement pour des séjours plus ou moins longs. Mais, ce qui est encore plus frappant, c'est le nombre de plus en plus important de jeunes de dix-sept à vingt-cinq ans qui, lorsque on les interroge, vous disent : « Je n'ai pas de formation professionnelle, je n'ai pas de métier ; je ne travaille pas et je ne veux pas travailler. » Voilà, exposée de façon réaliste, la situation telle qu'elle est et telle que la voit un médecin de l'administration pénitentiaire qui, depuis vingt ans, fréquente le monde des prisons avec des sentiments d'humanité, certes, mais sans que ceux-ci aillent au-delà de ce qu'ils doivent être.

Il faut traiter les prisonniers avec humanité, mais sans tomber dans un sentimentalisme excessif et baveux.

Ce que nous devons faire, c'est former, dans nos établissements pénitentiaires, ces jeunes à un métier et ne les remettre en liberté qu'au moment où l'on sera sûr que ce qu'on leur aura appris leur permettra de travailler et de se réinsérer.

Ce n'est pas en leur accordant une allocation qu'on les aidera à se réinsérer, mais en leur donnant un métier. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Tel est votre devoir, madame le secrétaire d'Etat, tel est notre devoir commun.

Il faut donc mettre en parallèle ce qu'il peut y avoir de sentimental, de généreux et d'humain dans les propositions qui nous sont faites et le respect que nous devons à l'honnêteté, au courage des parents qui ont travaillé toute leur vie pour élever bonnement leurs enfants, le respect que méritent les veuves, dont M. Aubert a parlé avec une compétence particulière, et ceux qui, à l'âge de la retraite, ont des difficultés pour vivre.

Si le hasard voulait que nous prenions des dispositions telles que celles que je proposerais volontiers, je suis sûr que notre décision serait bien jugée dans l'opinion publique qui dirait : « Voici que le Gouvernement, suivant les orientations du Parlement, s'occupe enfin de choses sérieuses, de gens qui le méritent et non de balivernes et de gens qui ne le méritent pas ».

Je souhaite que l'on redonne confiance à ce pays qui en a tant besoin. A un moment où les difficultés s'accumulent nous devons satisfaire les vrais besoins, les besoins prioritaires, et non les autres. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Je n'ai pas eu le loisir d'étudier ce texte suffisamment à l'avance pour pouvoir déposer un amendement. Aussi me bornerai-je à poser quelques questions à M. le ministre du travail.

Si l'on doit accorder cette allocation, ne serait-il pas bon d'en limiter le bénéfice à ceux qui sont détenus pour la première fois, afin d'éviter qu'il n'y ait des abornés au système ?

Si l'on estime devoir accorder une allocation aux détenus libérés, ne pourrait-on pas penser aussi aux ouvriers honnêtes et travailleurs, aux employés qui, après un travail pénible, ont bu deux ou trois verres de bière de trop, à ceux qui ont un peu trop arrosé un repas de communion et qui se sont vu retirer leur permis de conduire pendant deux ou trois ans, et ont été ainsi privés de leur gagne-pain ?

Ces gens-là aussi se trouvent au chômage. Mais quelle allocation va-t-on verser à ces petits artisans, à ces petits travailleurs indépendants qui ne peuvent plus exercer leur métier et ne sont plus en mesure de nourrir leur famille ? Il serait absolument illogique d'accorder à des repris de justice assez sévèrement punis — n'oublions pas que les dispositions du projet ne s'appliquent que pour une durée d'emprisonnement supérieure à trois mois — des avantages qu'on refuserait à des gens honnêtes et travailleurs. Je relève au passage qu'il semble, de plus, assez normal qu'un condamné à une peine d'un ou deux mois de prison ne bénéficie pas des avantages accordés à ceux qui ont été punis plus lourdement.

Si le Gouvernement répond favorablement à ces questions, je pourrai voter le projet de loi. Mais il n'est pas question d'accorder à des gens nuisibles ce qu'on refuse à des travailleurs sérieux privés de leur emploi par des sanctions judiciaires absolument inadmissibles, car réduire au chômage des gens qui veulent travailler, parce qu'ils ont bu deux bocks de bière de trop, est totalement dénué de sens. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Mesdames, messieurs, M. le Président de la République a défini une politique qui est celle de la société libérale avancée. Il a voulu qu'en un certain nombre de domaines une générosité s'exprime.

Concernant la condition pénitentiaire, il a désigné un secrétaire d'Etat, Mme Hélène Dorlhac ici présente. Je suis sûr que tous les députés mesurent la difficulté de sa tâche. Il est des postes ministériels difficiles, mais je pense que le sien est le plus difficile de tous, précisément parce que, comme l'ont dit certains orateurs, il faut quelquefois faire preuve de courage pour affronter une opinion publique mal informée et qui ne comprend pas les raisons de certaines mesures ou de certaines propositions.

Il faut dépassionner le débat et je vais m'efforcer de le faire.

Je rappelle d'abord que le coût de cette mesure ne devrait pas excéder 25 millions de francs. (*Murmures sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. André-Georges Voisin. Deux milliards et demi d'anciens francs !

M. le ministre du travail. Pour permettre d'établir une comparaison, j'indique que les mesures en faveur des familles et des personnes âgées contenues dans le plan de soutien représentent cinq milliards de francs.

J'ai cité ce chiffre de cinq milliards de francs pour montrer qu'un comparais la somme de 25 millions est peu élevée.

Plusieurs orateurs ont évoqué le problème des jeunes.

Je rappelle que j'ai proposé plusieurs mesures en faveur des jeunes. C'est ainsi qu'ils touchent désormais l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi, après inscription à l'Agence nationale pour l'emploi, au bout de trois mois, s'ils sont titulaires d'un diplôme tel que la licence, au bout de six mois s'ils sont titulaires du baccalauréat et immédiatement s'ils ont des charges de famille. Cette dernière disposition s'applique d'ores et déjà au jeune délinquant qui sort de prison, à condition qu'il ait des charges de famille et qu'il se soit inscrit à l'Agence nationale pour l'emploi.

Diverses mesures ont déjà été prises en faveur des jeunes. J'ai dit, en outre, très clairement que je souhaite pouvoir faire, à terme, des propositions encore plus généreuses. Mais le coût des mesures relatives aux jeunes et aussi aux veuves — et je répondrai plus précisément sur ce sujet à M. Aubert — est sans commune mesure avec le coût de celles qui concernent les détenus.

C'est un premier point. Il est important. Je devais à l'honnêteté d'en faire part à l'Assemblée.

Le second point que je voudrais souligner pour répondre aux préoccupations de M. de Poulpiquet et probablement d'autres parlementaires, c'est que les détenus concernés par ces dispositions sont, dans leur très grande majorité, de jeunes détenus, puisqu'ils devront n'avoir jamais travaillé. En effet, ceux qui travaillaient au moment de leur condamnation et dont le contrat de travail a été rompu ont droit, à leur sortie de prison, sous certaines conditions à l'aide publique.

Le projet de loi concerne donc essentiellement les jeunes délinquants.

M. Alexandre Bolo. Ce n'est pas précisé dans le texte !

M. le ministre du travail. Dès lors, les propos que M. Hamel a tenus tout à l'heure prennent leur pleine signification.

Il ne peut s'agir que de jeunes délinquants qui sortent de prison après avoir purgé leur peine. En effet, ceux qui sont mis en liberté conditionnelle ont un contrat de travail — s'ils n'en avaient pas, ils ne seraient pas mis en liberté conditionnelle. S'ils commettent ultérieurement un nouveau délit, il y aura rupture du contrat de travail et ils auront donc droit, à leur sortie de prison, à l'aide publique.

Il faut donc que le Parlement sache bien ce qu'il vote. Vous êtes appelés à voter un texte qui concerne, sauf exception, les jeunes délinquants, c'est-à-dire ceux qui n'ayant jamais occupé un emploi ne peuvent actuellement bénéficier de l'aide publique.

M. André-Georges Voisin. Cela ne figure pas dans le texte !

M. le ministre du travail. Cela ne figure pas dans le texte, parce que c'est déjà la loi. Si le détenu avait un contrat de travail au moment de son incarcération et s'il y a eu rupture du contrat de travail, il bénéficie de l'aide publique à sa sortie de prison. C'est la loi.

Je répète donc que le projet concernera dans la très grande majorité des cas — mais bien entendu, monsieur Voisin, vous pourrez trouver de rares exceptions — de jeunes détenus. Et tous les intervenants, même ceux qui ont affiché une hostilité déterminée au projet, ont convenu que ces jeunes délinquants devaient faire l'objet d'une attention particulière et qu'un effort devait être fait pour essayer de trouver une solution à leurs problèmes.

M. Pierre Weber. La solution, c'est leur formation !

M. le ministre du travail. Si ces jeunes se retrouvent sans possibilité d'emploi et sans ressources, la situation demeure particulièrement grave. Tous les intervenants ont été d'accord sur ce point.

M. Aubert a évoqué un problème qu'il connaît bien et qui est très important, celui de la situation des jeunes veuves. Je ne sais pas s'il est opportun de lier ce problème au texte que nous débattons actuellement, mais en tout état de cause, il mérite d'être posé.

Etant particulièrement informé de cette question, M. Aubert sait bien que les dépenses qu'occasionnerait le règlement de ce problème sont sans commune mesure avec le coût des dispositions actuellement en discussion.

Actuellement, un groupe de travail interministériel procède à la recherche de solutions en faveur des jeunes veuves et compte tenu du coût élevé des mesures à envisager, il s'attache, dans un premier temps, à régler la situation de celles qui ont à leur charge des enfants ou des ascendants.

Nous n'avons pas encore trouvé de solution, mais le ton de votre intervention dont je vous remercie, monsieur Aubert, démontre que vous connaissez le soin que j'apporte à cette affaire. Effectivement, nous nous efforçons de trouver, sur ce point précis, une solution aussi rapide que possible.

M. Fontaine a évoqué le problème des départements d'outre-mer. Dans ce domaine, nous nous heurtons à une double difficulté.

La première, c'est qu'il n'y a pas dans les départements d'outre-mer, sauf dans celui que représente M. Fontaine, d'agence nationale pour l'emploi. On ne peut évidemment pas demander à des gens d'être inscrits dans un organisme qui n'existe pas dans la région qu'ils habitent.

Je pense que dans les années à venir, les départements d'outre-mer, notamment des Antilles seront dotés d'antennes locales de l'Agence nationale pour l'emploi.

M. Jean Fontaine. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fontaine, avec l'autorisation de M. le ministre du travail.

M. Jean Fontaine. Je me borne à vous citer un adage juridique, monsieur le ministre : « Nul n'est fondé à invoquer sa propre turpitude ».

M. le ministre du travail. J'ajoute que, bien avant mon arrivée au ministère du travail, existait le système que vous connaissez en faveur de l'aide aux chômeurs : il s'agit d'une aide globalisée, sous forme de chantiers de chômage qui ouvrent droit à des journées de travail. Dès cette année, cinq millions de francs ont été inscrits dans le budget pour ces chantiers de travail qui intéressent seulement les départements d'outre-mer.

J'ai essayé de fournir une réponse rationnelle à quelques questions. Je ne pense pas pouvoir convaincre par des arguments de raison ceux qui utilisent des arguments de passion. Je les comprends parfaitement d'ailleurs, et je ne formule à leur égard aucune critique car j'ai trop de respect pour la conscience de chacun pour que je me permette, à ce niveau, la moindre observation.

Le projet qui vous est soumis s'inscrit dans le souci du Gouvernement d'aller dans le sens d'une plus grande générosité. Il intéresse essentiellement les jeunes qui sont entrés dans la délinquance à la suite d'un accident social. Il paraît difficile de les priver de ressources à leur sortie de prison. Ce serait le cas s'ils ne pouvaient pas, grâce à une formation qui déboucherait sur un emploi — je le souhaite comme M. Weber — trouver une occupation.

C'est pourquoi je me suis permis de plaider, en ma qualité de ministre du travail responsable de la sécurité sociale, le dossier de Mme le secrétaire d'Etat à la condition pénitentiaire, afin que l'Assemblée, témoignant d'une volonté de générosité à l'égard d'hommes ou de femmes dont nous ne devons pas considérer qu'ils sont irrécupérables, accepte de voter ce projet. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, il résulte des explications que vous venez de nous donner que ne bénéficieront pas des dispositions du projet de loi les détenus libérés qui satisfont aux règles de droit commun en matière d'attribution d'aide publique, c'est-à-dire qui ont travaillé avant leur incarcération.

Deux catégories de détenus seront donc touchées par ce texte.

La première est celle des jeunes qui n'ont jamais travaillé et qui n'ont pas de charges de famille, qui sont sans diplôme, qui n'ont pas passé d'examen, de concours ni même de certificat

d'aptitude professionnelle, ce qui représente une catégorie tout à fait particulière. Ce n'est peut-être pas la plus intéressante, mais on peut toutefois considérer qu'il faut lui donner une chance de se réinsérer dans la vie sociale.

Une seconde catégorie bénéficiera de votre texte : celle des oisifs adultes, des délinquants professionnels qui n'ont jamais travaillé et sont allés de condamnation en condamnation. Les récidivistes dont parlait M. de Poulpique. S'ils avaient travaillé, il relèveraient du droit commun et auraient droit à l'aide publique au titre de leur travail antérieur. Cette catégorie non plus n'est pas particulièrement intéressante et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'encourager la délinquance professionnelle en attribuant une allocation à des individus qui n'ont jamais travaillé, qui ont commis un délit et attendent d'en commettre un autre. *(Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

Vous faciliteriez donc le vote de ce texte, monsieur le ministre, en voulant bien ne l'appliquer qu'à la première catégorie, celle des délinquants primaires — nous considérons a priori que les jeunes sont dans ce cas — et en prenant en considération ce qu'a dit M. de Poulpique et que je répète maintenant, c'est-à-dire en éliminant du cadre de la loi les malfaiteurs adultes récidivistes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Il est inséré, après le premier alinéa de l'article L. 351-4 du code du travail, un alinéa nouveau ainsi conçu :

« Les détenus libérés sont également admis au bénéfice de cette allocation. La condition d'activité préalable et de privation d'emploi mentionnée à l'alinéa précédent ne leur est pas opposable, sous réserve que leur détention ait excédé une durée fixée par le décret prévu audit alinéa. »

MM. Icart, Jacques Blanc et les membres du groupe des républicains indépendants ont présenté un amendement n° 2, dont la commission accepte la discussion, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du second alinéa de l'article unique, substituer aux mots : « que leur détention ait excédé une durée », les mots : « que leur détention n'ait pas excédé une durée ».

La parole est à M. Icart.

M. Fernand Icart. Je comprends tout à fait les motivations du Gouvernement et les objectifs de son texte.

De quoi s'agit-il ? De faciliter la réinsertion des détenus libérés dans la société et, ce faisant, de protéger celle-ci. On n'a pas intérêt en effet, à favoriser la rechute de délinquants primaires qui n'ont pas toujours, après leur libération, la possibilité ni le temps de trouver du travail.

Je comprends parfaitement vos intentions, monsieur le ministre. Je les comprends d'autant mieux que vous venez de nous donner un certain nombre d'explications. Mais j'ai vraiment l'impression que les dispositions que vous nous proposez vont quelque peu à l'encontre du but recherché.

En effet, il s'agit de récupérer les anciens détenus qui sont récupérables, c'est-à-dire non pas ceux qu'on appelle généralement les chevaux de retour, les récidivistes, mais au contraire ceux qui ont été condamnés pour des délits mineurs.

Or vous institez dans votre texte un plancher : c'est à partir d'une certaine durée de détention — c'est-à-dire d'une certaine importance du délit — que l'aide publique serait accordée. Vous dites que l'allocation serait attribuée « ... sous réserve que leur détention ait excédé une durée fixée par le décret prévu audit alinéa ».

J'estime que c'est donner une prime à ceux qui ont commis les délits les plus graves.

A l'inverse, je comprends très bien que l'on favorise la réinsertion dans le milieu social et économique de celui qui a commis un délit mineur. C'est pourquoi notre amendement dit le

contraire de ce que dispose votre texte : l'allocation sera attribuée aux détenus libérés sous réserve que leur détention n'ait pas excédé une certaine durée.

Je dois ajouter, monsieur le ministre, que j'ai été quelque peu ahuri en vous écoutant. Ce que j'ai appris m'interdira de voter votre texte en l'état. Je nourrai en revanche le voter si vous acceptez notre amendement, car je comprends parfaitement vos motivations et je les approuve.

Mais, de grâce, aidons ceux qui sont récupérables et non pas les autres, auxquels il ne convient pas de donner une prime !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Alexandre Bourson, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. Je comprends très bien la préoccupation de M. Icart.

Si vous m'y autorisez, monsieur le président, j'évoquerai dès maintenant l'amendement que M. le rapporteur défendra tout à l'heure, car je pense qu'il faut lier les deux choses.

M. le président. A quel amendement faites-vous allusion, monsieur le ministre ?

M. Pierre-Alexandre Bourson, rapporteur. J'avais effectivement déposé un amendement, mais il a été repoussé par la commission des lois, après avoir été adopté dans un premier temps.

M. le ministre du travail. L'amendement de M. le rapporteur a donc été repoussé par la commission. Je rappelle toutefois la préoccupation qu'il traduisait.

Alors que M. Icart est préoccupé par le plafond en ce qui concerne la durée de l'incarcération, M. le rapporteur était préoccupé par le plancher. Je me demande si ces deux préoccupations ne sont pas l'une et l'autre justifiées et si l'on ne pourrait pas envisager un amendement qui tienne compte des deux.

M. le rapporteur était préoccupé par le plancher car il imaginait la situation de quelqu'un qui, à la limite, essaierait d'aller en prison pendant huit jours pour obtenir le bénéfice immédiat de l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi qui, dans d'autres circonstances, lui serait refusé. Je pense effectivement qu'on pourrait fixer un plancher de trois mois, qui est le plus généralement admis pour les jeunes demandeurs d'emploi.

Dans le même temps, pour tenir compte de la préoccupation de M. Icart, on pourrait déterminer un plafond, de façon à ne pas faire bénéficier de l'aide publique ceux qui auraient été trop longtemps détenus.

Cette solution, qui va dans le sens de l'amendement de M. Icart, tient également compte de la suggestion formulée par M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Mes chers collègues, le lundi 17 novembre, je présentais devant l'Assemblée, au nom de la commission des finances, mon rapport sur les crédits de la condition pénitentiaire. Nous n'étions, hélas ! que douze en séance.

Mon groupe et moi-même ne sommes pas d'accord avec l'amendement que M. Icart vient de soutenir, et je tiens à apporter quelques informations à l'Assemblée avant qu'elle ne se prononce sur un projet qui n'est évidemment pas « électoraliste ».

J'ai visité, en ma qualité de rapporteur spécial, plusieurs établissements pénitentiaires.

L'Assemblée doit savoir qu'il y a à l'heure actuelle 29 000 détenus en France parmi lesquels 13 500 prévenus qui n'ont pas fait l'objet d'un jugement. Sur ces 13 500 prévenus, il y a 60 p. 100 de jeunes de moins de vingt-cinq ans. Et sur ces 60 p. 100, 60 p. 100 sont des immigrés.

Lorsqu'ils passent en jugement et sont renvoyés dans leur pays, ils sont arrêtés à nouveau dans un délai d'un à deux mois. Ils ont passé les frontières par des filières discrètes.

D'autre part, il n'existe pas actuellement dans les prisons françaises de formation professionnelle pour les jeunes détenus, qu'ils soient condamnés ou prévenus. Avec 0,26 p. 100 du budget de la justice, on n'a pu créer que quarante emplois d'éducateurs. Tel est le problème qui se pose à nous avant le vote. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas accepter la durée.

Des jeunes qui ont été longtemps incarcérés, soit comme condamnés, soit comme prévenus, disposent seulement à leur sortie d'une prison comme celle de Fleury-Mérogis, quand une

voiture de police les dépose à dix-sept heures place d'Italie, d'un pécule de quelques milliers de francs. Souvent, refoulés par leur propre famille, ils en retrouvent une autre : celle des truands. Vous jugerez ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le ministre, vous avez plaidé votre cause avec chaleur, mais vous ne m'avez pas convaincu.

Dans votre dernière intervention, vous avez parlé de plancher et de plafond. Cela prouve bien que, dans cette assemblée, où la générosité se manifeste sur tous les bancs, subsiste un malentendu.

Si vous voulez faire quelque chose pour les jeunes détenus — et j'en suis d'accord — consacrez vos deux milliards et demi à créer des centres de formation professionnelle et faites travailler ces jeunes ; car c'est par le travail que vous les réinsérerez, ce n'est pas en leur donnant de l'argent. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Monsieur le ministre, l'amendement de M. Icart contient certes la notion d'un plancher et celle d'un plafond. Mais, pour avoir contresigné cet amendement, je puis dire que mes collègues et moi-même étions surtout préoccupés par la disparition d'un plancher. Mais s'il n'avait pas été question de la modification du plafond, la proposition tendant à faire disparaître le plancher aurait eu pour effet de faire tomber l'amendement sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

Il ne faudrait pas que s'instaure un malentendu. Il nous paraîtrait scandaleux que celui qui aura été condamné à deux mois de prison soit défavorisé par rapport à celui qui l'aura été à trois mois.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Je crois pouvoir apporter tout de suite une précision. Si la durée de trois mois est retenue, ce n'est pas du tout pour défavoriser celui qui a été condamné à deux mois de prison ; c'est simplement pour ne pas créer de différence entre, d'une part, le jeune qui, titulaire d'un diplôme quelconque, s'inscrit normalement à l'Agence pour l'emploi et bénéficie effectivement de l'aide publique à partir de trois mois, et, d'autre part, le jeune détenu qui sort de prison. Voilà tout ! Nous prenons ce plancher et puis nous déterminons un plafond.

Cela étant, nous pourrions, dans le texte de l'article unique, substituer aux mots : « sous réserve que leur détention ait excédé une durée fixée par le décret prévu audit alinéa », les mots : « sous réserve que leur détention soit comprise entre un minimum et un maximum fixés par décret », étant entendu que ce minimum serait de trois mois et que M. Icart pourrait indiquer ce qu'il avait envisagé comme maximum.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. Il faut renvoyer le texte en commission !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean Foyer, président de la commission. Mes chers collègues, nous sommes en présence d'un problème qui est devenu — il faut le reconnaître — politiquement très difficile pour de multiples raisons. Certains gestes ont été mal compris et il est d'ailleurs remarquable qu'aujourd'hui ce soient les membres d'un groupe auquel appartient le chef de l'Etat qui nous proposent de diminuer la portée d'un texte social favorable aux détenus.

M. Jean Fontaine. Cela n'a rien à voir !

M. Jean Foyer, président de la commission. Mais, quelle que soit l'irritation conçue par la grande majorité de nos concitoyens en présence d'un développement véritablement inadmissible et insupportable de la violence, il convient d'envisager le problème en discussion avec toute la sérénité qui s'impose au législateur.

En réalité, il ne s'agit pas d'accorder je ne sais quelle faveur à des délinquants qui, ayant purgé leur peine privative de liberté, sortent de prison. Cela n'est aucunement le problème.

Il s'agit essentiellement — et c'est sur ce seul terrain que devrait porter le débat — d'une mesure préventive de la délinquance.

Dans ces conditions, ce texte, loin de soulever l'opposition de l'Assemblée devrait au contraire rencontrer une adhésion unanime.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Foyer, président de la commission. En somme, il s'agit de faire en sorte que, quels que soient la gravité de la faute commise et la durée de la peine purgée, l'individu arrivé au terme de sa peine et remis en liberté ne soit pas, parce qu'il sort de prison, considéré comme un désadapté, un pestiféré portant plus ou moins la honte au front, qu'il n'ait de la peine à retrouver du travail et qu'il ne soit presque infailliblement conduit à retomber dans la délinquance pour trouver les moyens de vivre.

Voilà le problème auquel le projet de loi s'est attaqué. En la circonstance, le Gouvernement mérite d'être approuvé et son texte doit être voté.

Il y aurait d'ailleurs, mes chers collègues, une véritable contradiction à repousser ce texte ou à adopter un amendement qui le priverait, en fait, de sa portée. En effet, depuis un certain nombre d'années — et M. Jacques Blanc le sait mieux que quiconque — les pouvoirs publics, en particulier le ministère de la Santé, ont cherché à favoriser la création, due le plus souvent à l'initiative privée, de centres d'hébergement qui accueillent les délinquants sortis de prison à l'expiration de leur peine. Dans la plupart des cas, il a fallu, pour leur permettre de payer la pension — d'ailleurs peu élevée — qui leur est demandée, les admettre au bénéfice de l'aide sociale. A ma connaissance, cela n'a soulevé jusqu'à présent l'opposition de personne.

Le projet de loi dont nous discutons tend à régulariser les choses et à les simplifier, en prenant l'argent à la même source.

Je ne crois pas que l'amendement de M. Icart soit bon. En tout cas, il serait préférable que l'Assemblée ne l'adopte pas.

M. le président. La parole est à M. Icart.

M. Fernand Icart. Je ne comprends pas l'argumentation de M. Benoist.

Certes, j'estime, comme lui, qu'un problème très grave se pose à notre société. Chaque délinquant qui sort de prison représente pour elle une menace considérable dès lors qu'on ne prend pas la précaution de l'empêcher de rechuter. Tout doit donc être mis en œuvre pour permettre sa réinsertion dans la vie sociale et économique de la nation, ainsi que dans sa vie familiale.

Mais, à partir du moment où, comme M. Foyer, il approuve les intentions qui ont inspiré les auteurs de ce projet de loi, je m'étonne qu'il ne voie pas ce qu'il y a de choquant à donner des avantages à ceux qui ont plus fauté que d'autres. C'est contre cela que je m'élève.

Peut-être mon amendement ne présente-t-il pas toutes les vertus. En tout cas, le texte du Gouvernement ne peut être approuvé dans la mesure où il donne précisément une prime aux plus mauvais, alors qu'il s'agit de récupérer ceux qui peuvent l'être.

J'avoue ne pas comprendre l'opposition de M. Foyer. En l'occurrence, le groupe des républicains indépendants, auquel le Président de la République a appartenu, comme l'a rappelé M. Foyer, n'est pas fondamentalement hostile à ce texte ; il est seulement contre certaines de ses dispositions qui lui paraissent choquantes. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Je ne voudrais pas qu'il y subsiste un malentendu.

Lorsque nous avons contresigné cet amendement, notre intention n'était pas de vider le texte de sa substance ; elle était au contraire d'aller plus loin, puisque nous n'avions pas la possibilité de supprimer le plancher, sans parler du plafond, à cause de l'article 40 de la Constitution.

Que l'on ne nous dise pas que nous sommes en retrait par rapport à ce qui nous a été initialement proposé !

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. M. le ministre du travail, parlant de plancher et de plafond, a déclaré qu'il ne fallait pas avantager le jeune détenu libéré par rapport au jeune qui ne trouve pas de travail au sortir de l'école. Je me demande s'il a bien entendu ce qu'a dit M. Garcin au nom du groupe communiste.

Nous estimons, quant à nous, qu'il convient de donner au jeune, condamné à une très courte peine, qui sort de prison, les moyens de subsister, sinon il risque de récidiver surtout s'il a été incarcéré pendant moins de trois mois.

Nous demandons au Gouvernement de déposer — puisque nous ne pouvons pas le faire, nous, parlementaires, en raison de l'article 40 de la Constitution — un texte ouvrant à tous les jeunes qui n'ont jamais travaillé le bénéfice de l'aide publique à partir du moment où ils s'inscrivent dans une agence pour l'emploi. Il ne sera alors plus question de plancher. Il est, en effet, d'autant plus injuste d'imposer au jeune qui sort de l'école d'attendre l'aide publique trois mois, s'il a des diplômes, ou six mois s'il n'en a pas. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Pour répondre aux auteurs de l'amendement n° 2, je proposerai à l'Assemblée un nouveau texte.

Actuellement, l'article unique du projet de loi est ainsi rédigé :

« Il est inséré, après le premier alinéa de l'article L. 351-4 du code du travail, un alinéa nouveau ainsi conçu :

« Les détenus libérés sont également admis au bénéfice de cette allocation. La condition d'activité préalable et de privation d'emploi mentionnée à l'alinéa précédent ne leur est pas opposable, sous réserve que leur détention ait excédé une durée fixée par le décret prévu audit alinéa. »

Je propose de substituer aux mots : « sous réserve que leur détention ait excédé une durée fixée par le décret prévu audit alinéa », les mots suivants : « sous réserve que leur détention soit d'une durée comprise entre un minimum et un maximum fixé par le décret prévu audit alinéa. »

M. Xavier Deniau. Il faut renvoyer le texte en commission !

M. Jean Fontaine. Oui !

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur, le ministre, je voudrais apporter un léger correctif au plaidoyer qu'a si brillamment présenté M. le président de la commission des lois.

En effet, au début de son exposé, il a parlé du projet de loi comme d'une mesure favorable aux détenus. Nous sommes en train non pas d'élaborer une mesure favorable aux détenus, mais d'empêcher ceux-ci de récidiver. Il ne s'agit pas de mesurer le temps de la peine ; car celui qui sort de prison a payé sa dette envers la société, il a été puni pour un temps donné en raison de la gravité des fautes qu'il a commises.

C'est celui qui est dans la plus grande détresse qui doit être le plus aidé par la société. Si notre réflexion n'était pas guidée par ce principe, cela signifierait que tout ce dont nous nous inspirons ou croyons nous inspirer est frelaté.

Il ne faut surtout pas limiter la durée de la peine. On doit tout faire pour que le détenu, à sa sortie de prison, puisse échapper à l'emprise du milieu. Pour cela, il faut lui permettre de vivre.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Marc Masson. Si l'Assemblée estime que la mesure est socialement bonne, elle la votera. Mais je voudrais appeler son attention sur l'instauration d'un plancher et d'un plafond.

Si j'ai bien compris les propos de M. le ministre, on accorderait le bénéfice de cette mesure à des détenus dont la détention serait comprise entre trois mois et un an. On voit immédiatement le danger : un tribunal qui aurait eu l'intention de condamner un prévenu à deux mois d'emprisonnement sera conduit à lui infliger un mois de plus pour lui permettre de bénéficier de la disposition nouvelle. (Mouvements divers.)

D'autre part, si un tribunal estime que telle faute justifie dix-huit mois d'emprisonnement, la défense fera valoir qu'une peine supérieure à douze mois écartera l'intéressé du bénéfice de la loi. Le tribunal se posera alors un cas de conscience et sera peut-être incité à ramener la sanction de dix-huit à douze mois.

Second point : au terme de détention mieux vaudrait substituer celui de condamnation, c'est-à-dire que, pour l'application de cette mesure, on envisage non la durée de la détention, mais celle de la condamnation. Un prévenu ayant subi une détention préventive de quatorze mois, par exemple, comparait devant le tribunal. Ce dernier — et c'est son droit — estime que cette durée de détention a été trop lourde et que la peine méritée ne doit pas finalement dépasser un an. Là aussi, il convient que le détenu puisse bénéficier de la durée de la condamnation qui aura été prononcée si elle vient à être inférieure à celle de sa détention préventive.

M. le président. Mes chers collègues, n'oublions pas que la discussion porte sur l'amendement de M. Icart.

M. Icart, vous ralliez-vous au texte proposé par M. le ministre ?

M. Fernand Icart. Du débat qui s'est instauré il ressort que ce qui est mauvais c'est le critère de la durée, qu'il s'agisse de plancher ou de plafond.

MM. Jacques Blanc et Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Fernand Icart. Ne pourriez-vous, monsieur le ministre, en liaison avec la commission, réfléchir à nouveau pour établir un texte qui corresponde à nos motivations profondes ? (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Icart ?

M. Fernand Icart. Monsieur le président, je souhaiterais que le Gouvernement réponde à ma proposition.

M. Jean Foyer, président de la commission. Je demande la parole, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Foyer, vous désirez intervenir en tant que président de la commission ?

M. Jean Foyer, président de la commission. Oui, monsieur le président, et c'est d'ailleurs en cette qualité que je me suis exprimé au cours de ce débat.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jean Foyer, président de la commission. Je constate que nous faisons actuellement — et dans de mauvaises conditions — un travail qui, en réalité, est un travail de commission. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Je ne vous le fais pas dire !

M. Jean Foyer, président de la commission. La sagesse serait que le Gouvernement accepte que nous interrompions pour l'instant la discussion de ce texte, que la commission des lois puisse discuter demain matin de l'amendement proposé en séance par le Gouvernement, voire d'un nouvel amendement qui donnerait à cet article une rédaction plus satisfaisante, et que nous reprenions le débat demain après-midi.

C'est un appel que je vous adresse, monsieur le ministre.

M. le président. Le Gouvernement a-t-il entendu cet appel ?

M. le ministre du travail. Le Gouvernement accepte la proposition de M. le président Foyer à condition toutefois que la commission des lois se saisisse au plus tôt de ce texte afin que nous puissions reprendre le débat dès demain.

M. Jean Foyer, président de la commission. La commission sera prête demain à quinze heures, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail. Je vous remercie.

M. le président. Le renvoi est ordonné.

M. Raymond Forni. Je demande la parole pour répondre au gouvernement et à la commission. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Monsieur Forni, vous êtes un excellent avocat, mais je suis chargé de faire respecter le règlement. Le renvoi est ordonné. Le débat est donc clos. Vous pourriez, si vous le désirez, revenir sur cette question demain, mais pour l'instant, aux termes du règlement, je ne puis vous donner la parole. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

— 4 —

LIMITE D'AGE DES FONCTIONNAIRES

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence du projet de loi relatif à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat (n^{os} 1175, 1758, 1977).

M. Jean-Pierre Cot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, je demande une suspension de séance pour examiner le texte qui vient en discussion.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans sa séance du vendredi 21 novembre, l'Assemblée a terminé la discussion des articles.

Seconde délibération du projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 1^{er}, 2 et 3 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Claude Gerbet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est donc à M. le rapporteur.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Mesdames, messieurs, comme vient de le rappeler M. le président, après le vote des articles amendés du projet sur la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat, le Gouvernement a demandé que la suite de la discussion et le vote sur le projet soient reportés à la séance d'aujourd'hui. Il s'agissait de procéder à une seconde délibération.

A propos de nos débats de vendredi matin, j'ai lu, dans un important journal du soir de ce même jour, un article portant une appréciation peu courtoise, puisqu'il précisait que le secrétaire d'Etat avait été encore plus confus que le rapporteur, ce qui n'était pas peu dire ! (*Sourires.*)

Je pense que, si le journaliste auteur de cet article n'avait pas été si pressé de partir en week-end, il aurait pu suivre le débat.

M. Emmanuel Hamel. Comment pouvez-vous parler ainsi de la presse. Elle est libre de nous critiquer !

M. Claude Gerbet, rapporteur. D'ailleurs, je tiens à faire observer — n'en déplaise à M. Hamel — que la lecture du compte rendu analytique ou du *Journal officiel* permet de très bien comprendre la ligne suivie par l'Assemblée.

Je résumerai quand même les décisions prises lors des précédents débats sur le projet de loi en discussion.

Le projet du Gouvernement prévoyait de ramener à soixante-cinq ans la limite d'âge des fonctionnaires civils de l'Etat et des magistrats autres que ceux de l'ordre judiciaire, dont nous examinerons le cas tout à l'heure.

La commission des lois avait proposé que cette limite d'âge soit ramenée à soixante-huit ans lorsqu'elle est de soixante-dix ans et à soixante-cinq ans lorsqu'elle est de soixante-sept ans. Elle a été suivie par l'Assemblée.

Le projet du Gouvernement prévoyait que l'application de la loi serait étalée dans le temps, la nouvelle limite d'âge étant de soixante-dix ans jusqu'au 31 décembre 1974, de soixante-neuf ans du 1^{er} janvier 1975 jusqu'au 31 décembre 1975, de soixante-huit ans du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1976, et ainsi de suite. Il s'agissait, bien entendu, du cas où l'actuelle limite d'âge est fixée à soixante-dix ans.

Bien sûr, il n'était pas normal de faire référence à la date du 31 décembre 1974 ; le texte ne pouvant être, évidemment, promulgué avant cette date ; il n'était pas concevable de prendre une décision de caractère rétroactif.

M. Pierre-Charles Krieg. Nous sommes en 1975.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Bien sûr !

La commission des lois avait donc proposé que la nouvelle limite d'âge soit de soixante-dix ans jusqu'au 31 décembre 1976, de soixante-neuf ans du 1^{er} janvier 1977 au 31 décembre 1977. Là encore, l'Assemblée l'avait suivie, bien que le Gouvernement ait, dans un souci de conciliation, proposé de fixer au 1^{er} juillet prochain la date de départ de l'échéancier, point sur lequel, à titre personnel, j'avais donné mon accord.

L'application du règlement qui, en l'occurrence a été, à mon sens, très correcte, a eu la conséquence suivante : l'Assemblée a d'abord examiné l'amendement de la commission, qu'elle a voté, et elle n'a pu discuter l'amendement rectifié du Gouvernement.

Aujourd'hui, nous sommes en présence d'un certain nombre d'amendements du Gouvernement.

L'amendement n° 1 tend à supprimer le deuxième alinéa de l'article premier tel qu'il a été adopté, cet alinéa résultant du vote de l'amendement n° 2 de M. Frédéric-Dupont.

La commission des lois avait donné un avis défavorable sur cet amendement n° 2 qui tendait à reculer de deux ans par enfant à charge la limite d'âge des fonctionnaires touchés par la réforme.

Aujourd'hui la commission, maintenant la position qu'elle avait prise précédemment, estime qu'il convient de donner un avis favorable à l'amendement n° 1 du Gouvernement.

L'amendement n° 2 du Gouvernement propose la suppression du troisième alinéa de l'article premier adopté par l'Assemblée, troisième alinéa résultant du vote d'un amendement de M. Claudius-Petit, relatif à certains professeurs et à certains chercheurs de l'enseignement supérieur. Ce dernier amendement avait fait l'objet d'un avis favorable de la commission. Il s'agissait, d'ailleurs, non pas d'une dérogation automatique, mais d'une simple possibilité.

Ce matin, la commission a décidé de maintenir son point de vue; elle invite donc l'Assemblée à rejeter l'amendement n° 2 du Gouvernement, donc à s'en tenir au troisième alinéa qu'elle a adopté vendredi.

L'amendement n° 3 du Gouvernement tend à supprimer le dernier alinéa de l'article 1^{er} que l'Assemblée avait voté. Ce dernier alinéa résultait du vote d'un deuxième amendement de M. Claudius-Petit, qui était ainsi libellé: « Par dérogation aux dispositions du présent article, les membres de l'inspection générale de l'instruction publique conservent la limite d'âge qui leur est applicable au jour de la promulgation de la présente loi ».

La commission avait préalablement émis un avis favorable sur cet amendement en faisant observer que les intéressés avaient déjà été récemment victimes d'un abaissement de leur limite d'âge de soixante-dix ans à soixante-sept ans et qu'il n'était pas convenable de leur infliger un deuxième abattement. Aujourd'hui, demeurant logique avec elle-même, elle vous propose de rejeter l'amendement n° 3 du Gouvernement.

Quant à l'amendement n° 4...

M. le président. Monsieur le rapporteur, je crois que vous anticipez quelque peu. Vous donnez l'avis de la commission sur des amendements qui n'ont pas été présentés.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Certes, monsieur le président, mais j'entendais fournir à l'Assemblée les explications qui s'imposent.

Quand un rapporteur présente son rapport, il a l'habitude de s'expliquer sur les amendements qui ont été déposés et dont l'Assemblée est saisie. C'est ce que j'ai fait dans mon rapport écrit, puis dans mon rapport oral et, enfin, dans mon rapport écrit supplémentaire. C'est ce que je fais maintenant en présentant mon second rapport oral.

Si vous me demandez d'interrompre mon propos, monsieur le président, je m'inclinerai; mais je crois avoir le droit de poursuivre mon exposé.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous n'avez pas tort, mais je pense avoir raison en disant que, pour la clarté du débat, il faut permettre au Gouvernement, qui a demandé une seconde délibération, de nous faire connaître son sentiment avant que les amendements ne soient appelés.

Vous pourriez poursuivre votre propos tout à l'heure, monsieur le rapporteur.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Comme vous voudrez, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, j'ai eu l'occasion, à deux reprises — en juin dernier et la semaine passée — de vous indiquer les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait déposé, le 2 octobre 1974, un projet de loi relatif à la limite d'âge de certains fonctionnaires.

Je me bornerai à rappeler que le projet concerne les fonctionnaires qui se trouvent dans la hiérarchie la plus élevée des rémunérations.

Les conditions de maintien en activité jusqu'à soixante-dix ans de ces hauts fonctionnaires constituent, je n'hésite pas à le dire, un privilège particulier par rapport à la situation normale des autres agents de l'Etat qui cessent obligatoirement

leur activité à soixante-cinq ans ou à soixante ans, selon le corps auquel ils appartiennent.

Le Gouvernement entendait donc réduire, en ce domaine comme en d'autres, les inégalités et disparités entre agents de l'Etat...

M. Jean Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Il ne s'agit pas d'inégalités! Vous comparez des choses qui ne sont pas comparables.

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. ... obtenir un certain renouvellement des corps et un meilleur déroulement des carrières en contribuant à ouvrir des emplois aux jeunes diplômés, ramener à cet égard la fonction publique française au droit commun des fonctions publiques occidentales qui admettent pratiquement tous leurs fonctionnaires — je dis bien « tous leurs fonctionnaires », même les plus hauts — à la retraite à soixante-cinq ans. J'ai cité jeudi dernier l'exemple de huit pays d'Europe; je n'y reviendrai pas.

A la suite des débats qui ont eu lieu devant votre assemblée en juin dernier le Gouvernement, se rendant aux arguments de votre commission des lois, a accepté, ou plutôt proposé, de très importantes modifications du texte initial.

Je les rappelle: fixation de la limite d'âge supérieure à soixante-huit ans, au lieu de soixante-cinq ans; maintien à soixante-dix ans de la limite d'âge des membres du Collège de France, comme vous l'avez proposé; calcul de la pension des fonctionnaires visés par la nouvelle loi à partir des durées de service qu'ils auraient accomplies avec l'ancienne législation; abrogation de l'article L. 15 du code des pensions qui instituait l'écrêtement de la retraite des hauts fonctionnaires.

Or le texte des articles adoptés au cours de la séance du 21 novembre dénature le projet du Gouvernement, en instituant de nouveaux privilèges en faveur des hauts fonctionnaires, qui bénéficieraient de reculs de limite d'âge plus importants qu'aujourd'hui et supérieures à ceux des autres fonctionnaires.

M. Jacques Maréte. Voilà que travailler jusqu'à soixante-dix ans est un privilège!

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. En outre, en accordant des dérogations particulières ou imprécises à tel ou tel corps, ces textes ne font qu'accroître les disparités existantes.

Enfin, la date du 1^{er} janvier 1977 retenue pour l'entrée en vigueur de la loi éloigne de façon excessive la mise en œuvre de la réforme.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement a déposé, aux fins d'examen lors de cette nouvelle délibération, six amendements inspirés du principe que le maintien des inégalités ne peut prévaloir sur l'intérêt général.

Je souhaite, monsieur le président, mesdames, messieurs, que l'Assemblée nationale, dans sa sagesse, veuille bien se rendre aux arguments que je viens d'invoquer et approuve les nouvelles propositions du Gouvernement.

M. Jean Fontaine. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Fontaine, pour un rappel au règlement.

M. Jean Fontaine. Monsieur le président, en vertu de l'article 101 du règlement, « la seconde délibération de l'Assemblée ne porte que sur les nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et sur les amendements qui s'y rapportent ou, en l'absence de propositions de la commission, sur les amendements relatifs aux articles pour lesquels l'Assemblée a décidé la seconde délibération ».

Par conséquent, les amendements du Gouvernement, tels qu'ils nous sont proposés, ne sont pas recevables.

M. le président. Monsieur Fontaine, sans vouloir contester vos qualités de juriste, la présidence considère que ces amendements sont recevables.

Je vais donc appeler successivement chacun des amendements.

Article 1^{er}.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 1^{er} suivant:

« Art. 1^{er}. — Sous réserve des reculs de limite d'âge pouvant résulter des textes applicables à l'ensemble des agents de l'Etat, la limite d'âge des fonctionnaires civils de l'Etat est fixée à soixante-huit ans lorsqu'elle était de soixante-dix ans avant l'intervention de la présente loi et à soixante-cinq ans lorsqu'elle était de soixante-sept ans.

« Cette limite d'âge est reculée de deux ans par enfant à charge; toutefois, ce recul de limite d'âge ne peut excéder cinq années.

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, des professeurs et des chercheurs de l'enseignement supérieur qu'il serait manifestement souhaitable, à raison de leurs travaux, de maintenir en activité, pourront, sur avis motivé du comité consultatif des universités, faire l'objet d'une décision du ministre compétent, en vue d'être maintenus en activité jusqu'à soixante-dix ans.

« Toutefois, la limite d'âge des professeurs titulaires du Collège de France reste fixée à soixante-dix ans.

« Par dérogation aux dispositions du présent article, les membres de l'inspection générale de l'instruction publique conserveront la limite d'âge qui leur est applicable au jour de la promulgation de la présente loi. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 1^{er}. »

Cet amendement a été soutenu.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le président, mes chers collègues, je m'étonne que le Gouvernement cherche à nous convaincre de faire preuve d'esprit de conciliation dans cette affaire.

En effet, il nous propose aujourd'hui des amendements qui tendent à supprimer intégralement toutes les dispositions que nous avons votées. M. le secrétaire d'Etat n'a même tenu aucun compte des vœux exprimés par notre rapporteur, M. Gerbet, s'agissant notamment des médecins devenus fonctionnaires et dont le statut serait modifié dans des conditions qu'ils ne pouvaient pas prévoir à l'origine. Certains ne percevraient même aucune retraite si les nouveaux textes étaient appliqués. De la part du Gouvernement, c'est un véritable abus de confiance.

Nous avons aussi cherché à corriger certaines conséquences regrettables du texte qui auraient nettement porté atteinte à des situations acquises. Je pense en particulier aux fonctionnaires qui ont encore des charges de famille, à qui un amendement très modéré que j'avais déposé tendait à réserver certains avantages, dans des limites précises. M. le président Foyer avait d'ailleurs admis que ce texte n'avait pas de graves répercussions sur l'ensemble de la loi. Or le Gouvernement veut tout supprimer, cet amendement comme les autres. Il veut même revenir sur nos votes, dont certains ont été acquis à l'unanimité, président de la commission et rapporteur compris.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne tenez ainsi aucun compte des vœux formulés par le rapporteur au sujet des médecins ni des dispositions que l'Assemblée a votées en faveur des fonctionnaires chargés de famille. Vous nous parlez souvent de libéralisme, mais vous nous considérez aujourd'hui comme des robots.

Je ne suis pas d'accord et, parce que je tiens à la dignité du Parlement, je ne voterai pas les amendements du Gouvernement. (Applaudissements sur quelques bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Gerbet, rapporteur. La commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 1 du Gouvernement, conformément à son avis précédent.

En revanche, j'ai écouté avec un très grand intérêt M. Frédéric-Dupont renouveler sa question concernant les professeurs de médecine. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous avais déjà longuement interrogé à ce sujet. Je souhaite qu'à ce moment du débat vous nous donniez des apaisements à propos de la validation des années d'internat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. J'ai déjà eu l'occasion, lors du débat du 21 novembre, d'indiquer pourquoi le deuxième alinéa, proposé par amendement de M. Frédéric-Dupont, de l'article premier n'est pas acceptable pour le Gouvernement, mais je rappellerai brièvement les raisons de mon opposition.

Ce deuxième alinéa institue en faveur de tous les fonctionnaires appartenant aux corps visés par le projet de loi, y compris pour les fonctionnaires qui seraient recrutés à l'avenir dans ces corps, un privilège nouveau dont ne bénéficierait pas la grande masse des agents de l'Etat. Le recul d'un an par enfant à charge, dans la limite de trois ans, est aujourd'hui le droit commun pour tous les fonctionnaires. L'alinéa en question lui substitue un recul de deux ans par enfant à charge, dans la limite de cinq ans, mais seulement en faveur des hauts fonctionnaires; accessoi-

rement et durant la période d'application des dispositions transitoires, un fonctionnaire bénéficiaire de cet alinéa demeurerait donc en fonction au-delà de la limite d'âge qui lui est aujourd'hui applicable.

Dans la mesure où l'intention du Gouvernement, lorsqu'il a déposé ce projet de loi, était de réduire les disparités entre les fonctionnaires, vous comprendrez que je vous demande d'adopter l'amendement du Gouvernement et de rejeter ainsi une disposition qui aurait pour effet d'accroître les inégalités et de créer de nouveaux privilèges.

M. Michel Boscher. Puis-je vous poser une question, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre démonstration ne soit quelque peu théorique. Je ne doute pas des facultés procréatrices des hauts fonctionnaires (Sourires.), mais combien d'entre eux ont-ils encore à soixante-dix ans des enfants à charge ?

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas de statistique précise à vous fournir; mais, s'il n'y en a pas beaucoup, pourquoi M. Frédéric-Dupont a-t-il présenté un tel amendement ?

M. Claude Gerbet, rapporteur. Je rappelle que la commission a adopté l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 1^{er}. »

Cet amendement a été soutenu.

La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Tout à l'heure, le Gouvernement, lorsqu'il a exposé sa position sur cet amendement, a commis une erreur.

En effet, il s'agit non d'accorder des dérogations à des corps constitués de professeurs ou de chercheurs, mais seulement à des membres de l'enseignement supérieur qu'il serait manifestement souhaitable, en raison de leurs travaux, de maintenir en activité.

Un de mes collègues me dit : « Ce sont les petits copains ! » Je répons : « Non, ce sont des savants, et s'ils pouvaient être les petits copains du peuple, j'estimerai que nous serions dans une très belle démocratie. »

Nous n'avons pas avantage à nous priver de la possibilité de garder, dans des laboratoires ou à des chaires de personnalités qui réunissent encore autour d'elles un nombre important d'étudiants. Le ministre compétent pourrait donc, sur avis du comité consultatif des universités, accorder exceptionnellement une prolongation de carrière.

Vous avez évoqué la situation dans les autres pays d'Europe, monsieur le secrétaire d'Etat. Or il se trouve précisément qu'un rapport important du Conseil de l'Europe vient de rappeler qu'il est inopportun d'établir une règle unique de fixation de l'âge de la retraite, car se serait contraire à la nature humaine et aux intérêts bien compris des sociétés.

Je suis persuadé que l'Assemblée ne voudra pas se déjuger et qu'elle maintiendra ce texte. Le Gouvernement, d'ailleurs, se serait honoré en l'acceptant.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2, repoussé par la commission.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. Mais c'est ce que vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le rapporteur !

M. Claude Gerbet, rapporteur. Monsieur le président, vous m'avez demandé d'interrompre mon exposé, alors que le règlement me permettait de le poursuivre.

Pour ce qui est de l'amendement n° 2 du Gouvernement, il a été en effet — je confondais avec l'amendement suivant — repoussé par la commission.

L'amendement de M. Claudius-Petit avait été adopté par la commission qui, maintenant son avis favorable à cet amendement, propose le rejet de l'amendement n° 2 du Gouvernement.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 2 du Gouvernement, repoussé par la commission...

M. Eugène Claudius-Petit. Non !

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. Si !

M. Eugène Claudius-Petit. Excusez-moi, monsieur le président, j'ai été gagné par la confusion.

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans cette affaire ! La commission a émis un avis défavorable à l'amendement du Gouvernement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le troisième alinéa proposé pour l'article 1^{er} par l'amendement de M. Claudius-Petit permettrait le maintien en activité de membres de l'enseignement supérieur jusqu'à soixante-dix ans par décision du ministre compétent et après avis motivé du comité consultatif des universités.

Je rappelle que, traditionnellement, dans notre droit de la fonction publique, la limite d'âge est opposable à tous. Le troisième alinéa de l'article 1^{er}, tel qu'il a été adopté, introduit donc une disposition qui autoriserait des discriminations individuelles.

Ai-je besoin de souligner que, à peu près inévitablement, serait qualifiée d'arbitraire, d'un côté ou de l'autre, toute décision individuelle, qu'elle soit du reste positive ou négative. La décision négative revêtirait en outre un caractère fort désagréable pour celui à qui elle serait opposée, ses travaux étant en quelque sorte jugés mineurs ou peu sérieux.

Vous admettez sûrement avec moi que le climat psychologique créé par cette procédure serait préjudiciable aux corps concernés, car les bénéficiaires d'une dérogation ne manqueraient pas d'être soupçonnés de manœuvres par leurs pairs.

Je demande donc à l'Assemblée d'éviter de créer une telle situation et d'adopter en conséquence l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean Foyer, président de la commission. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne facilitez pas la tâche de ceux qui souhaiteraient vous aider à trouver une solution raisonnable. A plusieurs reprises, vous avez invoqué un argument qui m'a choqué : vous paraîsez considérer, parlant sans cesse d'inégalités, la limite d'âge élevée qui est traditionnelle dans certains corps comme un privilège ou un avantage, alors qu'elle est destinée à maintenir le plus longtemps possible au service de l'Etat, de la justice ou de la science, des hommes dont les qualités se sont révélées par le fait même qu'ils ont accompli une carrière qui les a conduits au plus haut degré d'une hiérarchie.

Cet argument est mauvais et il serait souhaitable que vous cessiez de l'utiliser.

Vous nous demandez maintenant, par voie d'amendement, de revenir sur un vote que nous avons émis sur la suggestion de M. Claudius-Petit, et pour comble cette disposition, vous venez de développer une argumentation dont j'ai le regret de dire qu'elle n'est, en aucune manière, convaincante. En effet, des situations du genre de celle que M. Claudius-Petit nous propose de prévoir ont existé pendant fort longtemps dans l'enseignement supérieur, seul visé d'ailleurs par l'amendement de notre collègue.

Pendant des décennies a existé, dans l'enseignement supérieur ce que l'on appelait la classe exceptionnelle d'âge. Certains enseignants prestigieux obtenaient la possibilité de dispenser leur enseignement un peu plus longtemps que l'ensemble de leurs collègues. Or je n'ai jamais constaté, dans ce corps auquel j'appartiens moi-même depuis plus de vingt ans, que cette classe exceptionnelle d'âge ait été contestée et qu'elle ait fait naître la zizanie à l'intérieur des universités ou des facultés.

Ce que M. Claudius-Petit propose d'insérer dans le texte — disposition que l'Assemblée avait d'ailleurs déjà votée et sur laquelle le Gouvernement voudrait maintenant nous faire revenir — ce n'est pas une dérogation de portée générale, mais une possibilité de dérogations individuelles...

M. Xavier Deniau. C'est cela qui est mauvais !

M. Jean Foyer, président de la commission. ... à titre exceptionnel, en faveur d'un très petit nombre de personnalités auxquelles il paraîtrait fort utile de permettre de poursuivre leurs travaux dans le laboratoire dans lequel elles travaillaient depuis des années.

Vous me répondez sans doute que c'est mauvais parce que des situations dérogatoires au droit commun seront ainsi créées. Que voulez-vous, monsieur Deniau, tout le monde n'est pas

Einstein, et si ce dernier avait été professeur de l'enseignement supérieur français, il eût probablement été indiqué de le faire bénéficier d'une disposition de ce genre.

La disposition en question ne remet en cause, en aucune manière, le dispositif que nous avons voté et que le Gouvernement accepte. Elle prévoit une sorte de soupape de sûreté. Il serait raisonnable de ne pas revenir sur notre vote, et vous auriez été bien inspiré, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas nous le demander.

M. le président. La parole est à M. Krieg.

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le secrétaire d'Etat, un nombre non négligeable de magistrats, après avoir été admis à la retraite, reprennent du service sous contrat pendant deux ou trois années. C'est une excellente formule. Elle permet, d'une part, de pourvoir à des postes sans titulaire et, d'autre part, de maintenir l'expérience de ces magistrats au service des justiciables.

Existe-t-il une possibilité analogue qui permettrait, dans certaines conditions, de proposer de tels contrats aux personnes visées par les dispositions que nous discutons ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Ma réponse sera très brève : cette disposition n'existe pas dans la fonction publique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Flornoy a présenté un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « du Collège de France », insérer les mots : « et du Muséum national d'histoire naturelle ».

La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. J'ai déposé cet amendement pour deux raisons très simples.

D'une part, le Muséum est, comme le Collège de France, une fondation qui a largement fait profiter la France de ses recherches et de ses travaux depuis des siècles.

D'autre part, les recherches nouvelles engagées par le Muséum concernent non seulement les sciences naturelles mais aussi les sciences de l'homme.

Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi l'on dissocierait les professeurs du Collège de France des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle. L'acceptation de cette dérogation ferait honneur à l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Gerbet, rapporteur. La commission n'a pas d'avis à formuler car elle n'a pas été saisie de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Je voudrais très rapidement appeler l'attention de M. Flornoy sur la différence qui existe entre le Collège de France et le Muséum national d'histoire naturelle.

M. Bertrand Flornoy. Je la connais !

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Je m'en doute, mais je veux parler de la différence qui existe sur le plan administratif.

Le Collège de France est une institution exclusive de l'idée de carrière et qui réunit des professeurs de toutes les disciplines. En revanche, le Muséum national d'histoire naturelle ne se distingue en rien des autres établissements d'enseignement supérieur. Par conséquent, une dérogation en faveur de ses professeurs par rapport aux autres enseignants de l'enseignement supérieur n'est nullement justifiée.

C'est pourquoi le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Le cinquième et dernier alinéa de l'article premier exclut les inspecteurs généraux de l'instruction publique du champ d'application des mesures d'abaissement des limites d'âge.

J'ai déjà indiqué, lors du débat du 21 novembre, que le Gouvernement acceptait, à titre exceptionnel, de maintenir pour les professeurs titulaires du Collège de France la limite d'âge actuelle.

M. Joël Le Theule. C'est la seule bonne disposition.

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Il s'agit là, en effet, d'une situation tout à fait particulière, comme je l'ai précisé tout à l'heure, offerte à certains enseignants de grand renom.

Mais la multiplication de dérogations non justifiées sur le plan fonctionnel n'est pas souhaitable. Certaines inspections générales ont déjà leur limite d'âge fixée à soixante-cinq ans, les autres la verront fixée à ce niveau par le présent projet de loi.

L'inspection générale de l'instruction publique aura ainsi, par le jeu normal de la loi, une limite d'âge identique à celle des autres inspections. Cette limite d'âge est aussi celle des professeurs de l'enseignement secondaire parmi lesquels se recrute le corps de l'inspection chargé de contrôler leur activité pédagogique.

Aucune raison fonctionnelle n'imposerait donc une dérogation à la règle générale en faveur de ce corps. Je vous demande donc, mesdames, messieurs, d'adopter l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Gerbet, rapporteur. La commission demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement en faisant observer que les inspecteurs généraux de l'instruction publique ont déjà été victimes, assez récemment, d'un abaissement de leur limite d'âge de soixante-dix à soixante-sept ans.

Il ne convient donc pas, dans des délais aussi brefs, de les frapper une seconde fois.

M. André Fanton. *Bis repetita non placent !*

M. Jean Foyer, président de la commission. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je tiens à rappeler les propos tenus ici par notre collègue M. Olivier Guichard.

Quand il décida, alors qu'il était ministre de l'éducation nationale, d'abaisser l'âge limite pour l'inspection générale de l'instruction publique, il prit, nous a-t-il dit, un engagement vis-à-vis des membres de ce corps en déclarant que cette mesure était définitive et qu'elle ne faisait que précéder celles qui seraient prises pour les inspecteurs généraux qui prenaient leur retraite à soixante-dix ans. Un même corps se trouverait donc frappé deux fois de suite à trois ans d'intervalle. Ce ne serait pas équitable ; c'est sur cet argument de justice que se fonde l'amendement que j'ai déposé et qui a été adopté en première délibération par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Plantier.

M. Maurice Plantier. Nous venons d'apprendre que M. Olivier Guichard, alors ministre de l'éducation nationale, avait, par décret, rabaisé de soixante-dix à soixante-sept ans l'âge de la retraite. La matière ressortissait donc au pouvoir réglementaire, sinon ce décret aurait été illégal.

Pourquoi, dès lors, soumet-on aujourd'hui à la sanction législative un texte qui, voilà quelques années, eût relevé du domaine réglementaire ? J'avoue que cela me plonge dans une grande perplexité.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Foyer, président de la commission. La question posée par M. Plantier prête évidemment à conséquences.

En 1972, la limite d'âge des inspecteurs généraux de l'instruction publique a été abaissée de soixante-dix à soixante-sept ans par un décret. Dans le courant de l'année 1974, le Gouvernement avait projeté de porter le même « mauvais coup » à tout un ensemble de fonctionnaires. La seule catégorie de personnes investie d'une fonction publique qui y échappait était évidemment celle des magistrats dont le statut, d'après la Constitution, est régi par une loi organique. Mais pour toutes les autres le Gouvernement avait envisagé de procéder par voie réglementaire. Il avait même consulté le Conseil d'Etat sur un projet de décret. Or la Haute assemblée, modifiant semble-t-il son interprétation antérieure, a estimé que les limites d'âge entraient dans la catégorie des garanties accordées aux fonctionnaires visées par l'article 34 de la Constitution et que l'abaissement de cette limite d'âge ne pouvait être décidé que par une loi. C'est dans ces conditions que le Gouvernement nous a saisis du projet de loi dont nous délibérons présentement.

Ces précisions apporteront, j'en suis convaincu, un argument supplémentaire très fort à la thèse soutenue par M. Claudius-Petit. En effet, la limite d'âge des inspecteurs généraux de l'instruction publique a été abaissée de soixante-dix à soixante-sept ans par un décret qui, s'il avait été soumis à la juridiction administrative, aurait été annulé. Il n'a pas été attaqué dans les délais du recours contentieux. Néanmoins, cette limite d'âge a été modifiée par un décret illégal. Si ce texte avait été annulé, les inspecteurs généraux prendraient toujours leur retraite à soixante-dix ans.

Alors que, par une disposition désormais jugée illégale, leur limite d'âge a déjà été ramenée de soixante-dix à soixante-sept ans, vous prétendez maintenant leur appliquer un deuxième coup de guillotine, si j'ose dire, en abaissant leur limite d'âge de soixante-sept ans à soixante-cinq ans.

Véritablement, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est trop. Vous exagérez et l'Assemblée doit repousser votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Je suis de plus en plus perplexe. Je poserai donc une question au Gouvernement.

Si j'ai bien compris ce que vient de déclarer M. le président de la commission des lois, en réponse à la question de M. Plantier...

M. Jean Foyer, président de la commission. J'espère que j'ai été clair !

M. André Fanton. Peut-être un peu trop !

... dans l'hypothèse où le décret qui a abaissé la limite d'âge des inspecteurs généraux de l'instruction publique aurait concerné également les conseillers d'Etat, je suppose que le Conseil d'Etat aurait dit que la mesure proposée ne relevait pas du pouvoir réglementaire, en vertu non des grands principes, mais de considérations concrètes auxquelles il pouvait être éventuellement attaché. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Foyer, président de la commission. Ah, non !

M. André Fanton. Mais si ! Je dis les choses comme je crois les avoir comprises.

Le Gouvernement s'appretait à prendre par décret le texte qui nous est aujourd'hui soumis.

M. Jean Fontaine. C'est exact !

M. André Fanton. Il ne l'a pas fait parce que le Conseil d'Etat a donné un avis défavorable. Or, en 1972, celui-ci n'a pas donné un avis défavorable à un texte qui abaissait la limite d'âge de certains fonctionnaires. Je veux bien admettre que cette haute juridiction ait jugé en toute impartialité. Mais je voudrais que l'on m'explique comment une disposition qui avait un caractère réglementaire en 1972 relève du domaine législatif en 1975.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Fanton, je vous demande de retirer les propos que vous avez tenus sur le Conseil d'Etat.

Le garde des sceaux, président du Conseil d'Etat, ne peut pas laisser dire que la plus haute juridiction administrative française aurait pris — vous lui prêtez là une intention...

M. André Fanton. Ce n'est pas moi !

M. le garde des sceaux. ...une décision du point de vue non pas de l'intérêt général mais de celui du corps lui-même. (*Applaudissements sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Je pense que vos propos ont dépassé votre pensée et je ne pouvais qu'apporter cette rectification.

M. André Fanton. Je vous en donne acte.

M. le garde des sceaux. En tout état de cause, un projet de loi vous est soumis qui propose une mesure de portée générale. Le problème est donc clairement posé devant l'Assemblée par le Gouvernement dans les termes que M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a rappelés tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Vous indiquez, monsieur le garde des sceaux, qu'il s'agit d'une mesure d'ordre général. C'est inexact ! Le projet de loi ne dit pas que tous les inspecteurs généraux prendront leur retraite à soixante-cinq ans. Si vous le précisez, nous serons alors en présence d'une mesure égalitaire. Sinon, vous renforcez le caractère inéquitable de votre proposition.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Je désire apporter une précision supplémentaire.

Entendons-nous bien, monsieur Claudius-Petit : seul l'âge limite supérieur de la fonction publique est du domaine législatif. La limite d'âge par corps est de nature réglementaire en vertu du statut général des fonctionnaires.

Quant aux inspecteurs généraux, si le projet de loi est voté, ils seront admis à faire valoir leurs droits à la retraite à soixante-cinq ans. La règle que vous proposez tendrait à créer, en faveur d'une catégorie d'inspecteurs généraux, une dérogation que le Gouvernement ne saurait admettre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Jean-Pierre Cot, Frêche, Forni, Boulay, Laborde, Crépeau et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, ont présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article entreront en vigueur après la promulgation des mesures nécessaires pour remettre en ordre les carrières des personnels intéressés. »

La parole est à M. Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Lors de son intervention au nom de notre groupe, M. Lagorce avait précisé la position de principe des socialistes et radicaux de gauche, à savoir leur accord sur l'abaissement à soixante-cinq ans de l'âge de la retraite des hauts fonctionnaires.

Nous ne nous faisons pas d'illusion sur la portée de cette « grande » réforme. Plus la discussion avance, plus il nous paraît clair qu'il s'agit là, en quelque sorte, d'une pièce rapportée, d'un écran de fumée, alors que se fait pressante la « puissante » revendication des travailleurs tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes, mesure dont les travailleurs souhaiteraient être les « victimes », pour reprendre l'expression de M. Gerbet.

De même que le projet de loi, adopté par le conseil des ministres, sur la retraite des travailleurs manuels et qui ne concernera que quelques milliers d'entre eux, nous paraît être une opération de retardement, nous avons aujourd'hui le sentiment d'assister à une entreprise de diversion.

Cela dit, je rappelle que M. Lagorce avait assorti notre « oui » de deux conditions.

La première était que le taux de la retraite des fonctionnaires visés par le projet de loi ne soit pas affecté, car il importe que ceux-ci ne souffrent aucun préjudice de leur mise à la retraite à l'âge de soixante-cinq ans. Sur ce point, nous avons obtenu satisfaction puisque le texte adopté par l'Assemblée garantit ce taux et n'est pas remis en cause par le Gouvernement à l'occasion de cette seconde délibération.

La seconde condition, qui faisait l'objet d'un amendement présenté par MM. Lagorce et Frêche, nous paraît tout aussi importante : c'est la remise en ordre des carrières.

Vous déclariez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre texte visait à assurer un « meilleur déroulement des carrières ». S'il en est bien ainsi, vous devez en accepter toutes les conséquences et faire en sorte que la loi ne s'applique pas avant qu'ait été réalisée la remise en ordre des carrières des personnels intéressés.

Je préciserai ici l'esprit de l'amendement que nous avons déposé, afin que vous puissiez vous prononcer en toute clarté.

Nous demandons au Gouvernement de subordonner la mise en application de la loi à des décrets réorganisant les carrières d'un double point de vue : d'abord, par une modification du profil de carrière, car il ne faudrait pas que les personnels visés soient lésés dans les légitimes aspirations qui étaient les leurs au moment où ils se sont engagés dans leur carrière, et qu'ils deviennent ainsi les victimes d'une loi de portée en quelque sorte rétroactive ; ensuite, par une réorganisation d'ensemble du profil des carrières, afin que les hauts fonctionnaires puissent toujours accéder aux échelons supérieurs auxquels ils sont aujourd'hui en droit de prétendre, en fin de carrière.

Il est évident, monsieur le président, mesdames, messieurs, que si nous adoptons le projet de loi sans obtenir l'assurance d'une telle réorganisation d'ensemble, cela voudrait dire que les échelons supérieurs — ceux que l'on atteint aujourd'hui à partir de l'âge de soixante-cinq ans, dans le déroulement normal d'une carrière — seraient en quelque sorte exclus dans la nouvelle organisation de la haute fonction publique.

Quant à nous, socialistes, il s'agit là d'une condition que nous mettons à notre vote positif sur l'ensemble du projet de loi. Car, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous refusez cette remise en ordre des carrières, votre texte apparaîtrait, en fin de compte, comme une mesure de circonstance, que dis-je, comme une forme d'économie budgétaire, comme un recul dans les possibilités de déroulement des carrières dans la haute fonction publique. Et ce jeu-là, nous refuserions de le jouer. (Approuvements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Monsieur le président, la commission n'a pas eu à connaître de l'amendement n° 7.

Mais, appelée à délibérer une première fois sur un amendement semblable qui était déposé par MM. Frêche, Jean-Pierre Cot et Forni, alors que celui-ci est présenté par MM. Jean-Pierre Cot, Frêche et Forni — si l'ordre des signataires a changé, les dispositions des deux textes sont les mêmes — elle l'avait repoussé.

Je suis donc amené à émettre un avis de rejet sur l'amendement que M. Jean-Pierre Cot vient de soutenir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne le calcul des droits à pension, je pense, monsieur Jean-Pierre Cot, que mon bref exposé liminaire vous a donné satisfaction.

Mais l'amendement que vous venez de défendre, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, me conduit à présenter maintenant de brèves observations.

D'une manière générale, les carrières des fonctionnaires visés par le projet de loi sont déjà, vous le savez bien, les plus favorables de la fonction publique, puisque ces fonctionnaires atteignent les rémunérations les plus élevées de l'administration, afférentes, comme on dit dans notre langage, aux échelles lettres supérieures.

Le déroulement de la carrière, dans ces corps, est conçu de telle façon qu'un fonctionnaire y accédant à un âge normal parvient au sommet de sa carrière bien avant d'avoir atteint la limite d'âge qui résultera de l'adoption du présent projet de loi.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Pas pour les médecins !

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Je demande donc à l'Assemblée de repousser une proposition qui a pour objet de privilégier à nouveau les fonctionnaires les plus favorisés dans leur carrière.

M. Jean Fontaine. M. Jean-Pierre Cot vient de dire le contraire !

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Il est évident que l'abaissement des limites d'âge ne pourra que faciliter le déroulement de la carrière des agents restant en fonction.

M. Emmanuel Hamel. Et des jeunes !

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Au demeurant, la modification du statut général des fonctionnaires relève du pouvoir réglementaire.

M. le président. La parole est à M. Delaneau.

M. Jean Delaneau. Mes chers collègues, nous ne pouvons pas laisser M. Jean-Pierre Cot prétendre que le projet de loi dont nous discutons ferait partie d'un programme circonstanciel du Gouvernement, qu'il serait une sorte d'écran de fumée destiné à cacher certains problèmes et à tenter de faire croire que l'on veut effectivement abaisser l'âge de la retraite.

Je lui ferai simplement remarquer que ce projet de loi a été enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 10 septembre 1974 : c'est dire qu'il a été préparé au début de l'année 1974, après la tentative infructueuse du Gouvernement de procéder par décrets.

L'argument utilisé par notre collègue est donc uniquement démagogique et n'a rien à voir avec le projet de loi lui-même. (Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Quant à votre amendement, je pense, monsieur Jean-Pierre Cot, que vous faites peu de cas des syndicats de fonctionnaires. C'est à eux qu'il appartient de discuter des aménagements de carrière qui les concernent avec le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur Delaneau, vous avez rappelé que le projet de loi avait été déposé au mois de septembre 1974.

Or le programme commun, dès 1972, avançait la revendication de l'abaissement de l'âge de la retraite, qui est une revendication des syndicats — vous venez d'y faire allusion — et des travailleurs de ce pays. Il ne s'agit donc pas d'une affaire qui survient tout d'un coup, du fait de l'impéritie du Gouvernement dans le domaine économique.

Vous avez invoqué, monsieur le secrétaire d'Etat, les dispositions de l'article 41 de la Constitution. Permettez-moi de vous faire observer que, loin de vouloir insérer dans la loi une disposition d'ordre réglementaire, nous entendons poser une condition à son application. Cela n'a rien de commun. De même que l'on peut poser une condition d'application totalement extérieure au monde juridique et qui est un fait matériel, on peut retenir comme condition d'application d'un texte de loi un événement d'ordre réglementaire.

Mais venons-en au fond.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit que, de toute façon, les carrières des fonctionnaires étaient organisées de telle manière que l'on pouvait atteindre les échelles lettres supérieures avant l'âge de soixante-cinq ans. C'est faux, en particulier pour les professeurs de l'enseignement supérieur : j'en sais quelque chose. Ce n'est qu'après soixante-cinq ans que l'on accède normalement à la classe exceptionnelle d'âge à laquelle M. le président Foyer faisait allusion tout à l'heure ; M. Foyer le confirmera ou l'infirmera.

Autant je vous suis lorsque vous essayez d'éviter une discrimination entre telle et telle catégorie de hauts fonctionnaires, autant, lorsque vous essayez de ravalier l'ensemble des hauts fonctionnaires en laissant croire, en quelque sorte, qu'ils sont trop payés et que la possibilité pour eux d'accéder à des échelles lettres est scandaleuse, je regrette de n'avoir pas entendu plutôt de votre bouche un propos analogue à celui que M. le garde des sceaux tenait tout à l'heure.

Il importe de défendre ici les hauts fonctionnaires, et dans leur travail et aussi dans leurs légitimes aspirations en ce qui concerne leurs rémunérations, comparées avec celles qui sont accordées dans le secteur privé. Et alors, que l'on discute d'autre chose.

Sur le fond, nous maintenons évidemment notre amendement tel que je l'ai présenté. C'est en fonction de la décision de l'Assemblée que le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche se déterminera.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 2 suivant :

« Art. 2. — Sous réserve des reculs de limite d'âge pouvant résulter des textes applicables à l'ensemble des agents de l'Etat, la limite d'âge des membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes et de ceux des membres des tribunaux administratifs dont la limite d'âge était de soixante-dix ans avant l'intervention de la présente loi est fixée à soixante-huit ans. Elle est fixée à soixante-cinq ans pour les membres des tribunaux administratifs dont la limite d'âge était de soixante-sept ans.

« Cette limite d'âge est reculée de deux ans par enfant à charge ; toutefois, ce recul de limite d'âge ne peut excéder cinq années. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Supprimer le second alinéa de l'article 2. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, cet amendement est identique à l'amendement n° 1, et les raisons de la suppression du second alinéa de l'article 2 sont les mêmes, puisqu'il s'agit du souci de ne pas créer de nouveaux privilèges en faveur d'une catégorie de fonctionnaires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Monsieur le président, la commission a adopté l'amendement n° 4 du Gouvernement.

Cet amendement concorde exactement, en effet, avec l'amendement n° 1 à l'article 1^{er}, que l'Assemblée a voté précédemment : il tend à supprimer le second alinéa de l'article 2 adopté en première délibération, alinéa en vertu duquel la limite d'âge prévue au premier alinéa serait reculée de deux ans par enfant à charge.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Mes chers collègues, l'amendement n° 4 du Gouvernement vise les membres du Conseil d'Etat, ceux de la Cour des comptes et ceux des tribunaux administratifs qui ont encore des enfants à charge.

Je vous demande de ne pas revenir sur le vote que vous avez émis à une majorité très importante il y a quatre jours, sur un amendement que j'avais présenté.

Il s'agit d'un cas différent de celui que nous examinons tout à l'heure. J'en trouve la meilleure preuve dans les propos tenus la semaine dernière par M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, qui nous l'a affirmé, ajoutant que, étant donné les limites d'âge, les fonctionnaires concernés ayant encore des enfants à charge étaient en assez grand nombre.

Par conséquent, si vous n'êtes pas tenus par le vote que vous avez émis tout à l'heure, je vous demande, en revanche, de rester fidèles au vote de la semaine dernière.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Jean-Pierre Cot, Frêche, Forni, Boulay, Laborde, Crépeau et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 8 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le nouvel alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article entreront en vigueur après la promulgation des mesures nécessaires pour remettre en ordre les carrières des personnels intéressés. »

La parole est à M. Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le président, je n'abuserai pas de la patience de l'Assemblée.

Cet amendement a le même objet et le même exposé des motifs que celui que nous avons présenté précédemment et que l'Assemblée a rejeté. Bien entendu, nous le maintenons.

M. le président. Je présume que la commission et le Gouvernement maintiennent leur opposition.

Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 4.
(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 3 suivant :

« Art. 3. — Lorsqu'elle était fixée à soixante-dix ans avant l'intervention de la présente loi, la limite d'âge des magistrats et fonctionnaires visés aux articles premier et 2 ci-dessus est, à titre transitoire, de :

« — soixante-dix ans jusqu'au 31 décembre 1976 ;

« — soixante-neuf ans du 1^{er} janvier 1977 au 31 décembre 1977.

« Lorsqu'elle était fixée à soixante-sept ans avant l'intervention de la présente loi, la limite d'âge est, à titre transitoire, de :

« — soixante-sept ans jusqu'au 31 décembre 1976 ;

« — soixante-six ans et six mois du 1^{er} janvier 1977 au 31 décembre 1977 ;

« — soixante-six ans du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1978 ;

« — soixante-cinq ans et six mois du 1^{er} janvier 1979 au 31 décembre 1979. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 5 ainsi conçu :

« Rédiger ainsi les deuxième et troisième alinéas de l'article 3 :

« — soixante-dix ans jusqu'au 30 juin 1976 ;

« — soixante-neuf ans du 1^{er} juillet 1976 au 30 juin 1977. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Le 21 novembre, j'avais dit que le Gouvernement, par esprit de conciliation avec la commission des lois, accepterait que l'entrée en vigueur effective de la loi soit fixée, non pas au 1^{er} janvier 1976, comme il l'avait initialement prévu, mais au 1^{er} juillet 1976.

Je remercie la commission des lois d'avoir accepté cette proposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Claude Gerbet, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes allé un peu trop vite en remerciant la commission des lois car, ce matin, elle a repoussé l'amendement n° 5.

Elle l'aurait accepté si le Gouvernement s'était rallié à la position que M. Claudius-Petit a soutenue tout à l'heure. Mais le Gouvernement ayant maintenu ses amendements, ceux-ci ayant été adoptés par l'Assemblée, la commission m'a, ce matin, donné mandat de maintenir sa proposition première, qui tendait à ce que la loi commence à s'appliquer au 30 décembre 1976 et que les paliers soient ensuite franchis d'année en année.

Je vous ai dit que, personnellement, j'étais favorable aux dates que vous nous proposez maintenant, et je n'ai pas changé d'avis.

En résumé, afin qu'il n'y ait pas la moindre confusion, la commission des lois préfère de beaucoup le texte que l'Assemblée a adopté en première délibération et qui est conforme à son amendement. Elle a donc émis ce matin un avis défavorable à l'amendement n° 5.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 6 ainsi conçu :

- « Rédiger ainsi les quatre derniers alinéas de l'article 3 :
- « — soixante-sept ans jusqu'au 30 juin 1976 ;
- « — soixante-six ans et six mois du 1^{er} juillet 1976 au 30 juin 1977 ;
- « — soixante-six ans du 1^{er} juillet 1977 au 30 juin 1978 ;
- « — soixante-cinq ans et six mois du 1^{er} juillet 1978 au 30 juin 1979. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Gerbet, rapporteur. Il s'agit du même problème. Etant donné le vote que l'Assemblée vient d'émettre, je ne puis qu'accepter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

M. Pierre-Charles Krieg. Je suis opposé à cet amendement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gabriel Péronnet, secrétaire d'Etat. Je voudrais, avant le vote sur l'ensemble, répondre très brièvement à une question qui m'a été posée tout à l'heure par plusieurs parlementaires, et notamment par M. le rapporteur de la commission des lois.

Ils ont souhaité que le Gouvernement autorise, en faveur des médecins régis par le statut général des fonctionnaires, la validation des années d'internat et de clinique.

La question soulève évidemment des problèmes complexes tenant à l'affiliation des intéressés à divers régimes successifs. Vous n'ignorez pas, en effet, que les internes sont en fait des étudiants qui perçoivent des indemnités des établissements hospitaliers, mais sont simplement affiliés à la sécurité sociale.

Au demeurant, les problèmes de validation sont de nature réglementaire.

Toutefois, pour tenir compte des observations qui ont été présentées tout à l'heure, je prends l'engagement, devant l'Assemblée nationale, d'étudier ce problème rapidement et dans l'esprit le plus constructif. (Applaudissements sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Claude Gerbet, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi organique, n° 1174, relatif au statut de la magistrature ; rapport n° 1759 et rapport supplémentaire n° 1978 de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1949, concernant l'intervention des travailleuses familiales et des aides ménagères dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ; rapport n° 1996 de M. Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1512, relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; rapport n° 1965 de M. Magaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.